



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 6 septembre 2016 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ - 1162818007.
- 10.04** Déclarations des élu(e)s.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 juillet et 18 août 2016.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1161299002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 950 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour son projet de pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan - 1164943001.
- 20.03** Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1160960011.

**Conventions**

- 20.04** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Foire commerciale Mercier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 5 667 \$ - 1161221010.

## Contrats

**20.05** Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange - 1166320005.

**20.06** Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard - 1166318012.

**20.07** Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément - 1166318009.

**20.08** Attribuer à Groupe ABF, un contrat de 537 140,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027 et autoriser une dépense de 650 854,23 \$, taxes incluses - 1160836007.

**20.09** Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026 et autoriser une dépense totale de 53 985,55 \$ - 1163478005.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016 - 1160506010.

**30.02** Autoriser des virements budgétaires entre des programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. Approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016 - 1162775004.

**30.03** Autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achat de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire - 1166134007.

**30.04** Approuver l'utilisation de la somme affectée à la réalisation de projets de piétonnisation de rues, entérinée au CA du 3 mai 2016, en ajoutant l'aménagement de terrasses publiques installées sur les artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine pour la période estivale 2016, ainsi que les frais reliés à la plantation, l'entretien et le retrait de végétaux dans ces mêmes terrasses - 1163478002.

**30.05** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017 - 1166318011.

**30.06** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017 - 1166318010.

**30.07** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande - 1166320004.

**30.08** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 - 1166320003.

**30.09** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de matériel informatique désuet, à les offrir à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et à disposer aux rebuts du mobilier de bureau et des équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage - 1166134008.

**30.10** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule appartenant à la division des parcs et de l'horticulture, ayant dépassé sa durée de vie utile - 1166134009.

**30.11** Mandater le Service des affaires juridiques pour déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est) - 1166323004.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110) - 1166399004.

### **Adoption de règlement**

**40.02** Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108) - 1163520005.

**40.03** Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec - 1160603008.

### **Ordonnances**

**40.04** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1166156001.

**40.05** Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 20 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière - 1160960013.

**40.06** Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1165092011.

### **Urbanisme**

**40.07** Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon) - 1165092009.

**40.08** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique » - 1160603011.

**40.09** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733-8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau - 1160603003.

**40.10** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989 - 1165092006.

**40.11** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux - 1165092008.

**40.12** Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale du bâtiment situé au 5375, rue Des Groseilliers - 1165378007.

**40.13** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2035-2037, rue Nicolet - 1165378006.

**40.14** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4760-4764, rue Adam et 1467-1475 rue Leclair - 1165378002.

**40.15** Accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220 à 5 646 238, situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs - 1162851002.

**40.16** Accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beauvillage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs - 1160070004.

**40.17** Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière - 1165378008.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone industrialo-portuaire (ZIP) de Montréal - 1160960012.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois mai 2016.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1**

CA : 10.03  
2016/09/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1161299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois - Affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois.
2. D'affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-09-01 07:12

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme « Îlot 84 » pour le spectacle de Philippe Brach qui a eu lieu à la place Simon-Valois - Affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour la première fois cette année, le festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME) se déplace à Montréal et présente avec le Zoofest une série de concerts improvisés. Il s'agit de concerts secrets gratuits d'artistes musicaux reconnus du public, dont l'identité et le lieu de la prestation ne sont dévoilés qu'une heure avant le spectacle. Le public est informé sous forme d'alerte par les applications du FME et du Zoofest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le 22 juillet 2016, l'artiste Philippe Brach s'est produit devant une centaine de personnes à la place Simon-Valois située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**JUSTIFICATION**

L'idée est de sortir la musique de son cadre habituel et de sortir les artistes des salles de spectacle afin d'aller directement à la rencontre du public, tout en faisant la promotion de différents lieux de Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-08-30



**Dossier # : 1164943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 950,00 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour son projet de pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan.

d'octroyer une contribution financière de 950 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), pour la pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-26 09:25

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 950,00 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour son projet de pérennisation des fosses de plantation aménagées sur l'avenue Morgan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le plan d'action 2016-2017 de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord inclut le suivi, le maintien et la bonification du plan d'action 2015 tel que recommandé par l'Éco-Quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans une optique de pérennisation et de responsabilisation des citoyens-nes vivant dans les habitations ciblées par le projet de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR). Parmi les nombreuses actions entreprises par cet organisme, son plan d'action préconise d'assurer l'implication et la mobilisation citoyenne. Le comité de résidents-es Morgan Vert bénéficiera de ce financement.

**JUSTIFICATION**

La subvention demandée sera dédiée à l'achat de matériaux pour l'entretien des fosses, anciennement et nouvellement aménagées (paillis, terre, bois, rubans de signalisation), des outils pour l'entretien estival (ex. arrosoirs, gants, etc.) ainsi que du matériel de communication (panneaux).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de l'aide financière - Septembre 2016

- Opération sur le terrain - Septembre et octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-25

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1160960011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**JE RECOMMANDE :**

- 1) D'octroyer une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Paul et une partie de la rue Des Ormeaux;
- 2) D'affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
- 3) Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-09-01 09:13

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160960011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le quartier de Mercier-Est est en mutation au niveau de sa population et l'offre commerciale de la rue Hochelaga ne répond plus aux besoins de celle-ci. Cette nouvelle population constitue donc une opportunité pour les gens d'affaires de la rue Hochelaga. C'est dans cet esprit qu'une initiative est amorcée par un groupe de gens d'affaires pour constituer une association de commerçants dont le premier mandat sera d'élaborer un plan d'action pour revitaliser la rue Hochelaga et une partie de la rue Des Ormeaux et mettre en place une stratégie commerciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La société commerciale des gens d'affaires a donc été constituée sous l'appellation « Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville » laquelle vise plus de 200 commerces. L'association a entrepris les démarches pour son incorporation auprès du registre des entreprises du Québec (document en pièce jointe). La société commerciale a effectué une démarche auprès de la ville centre pour l'obtention d'une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme « Opération commerces » en vue de faire une étude pour connaître le potentiel de développement commercial. Cette demande a été acheminée en juillet dernier. Cette aide financière sera versée en deux versements, soit un en 2016 et un second en 2017. Cette étude nécessite entre autres une consultation auprès de l'ensemble des commerçants du secteur et diverses autres activités qui exigent des engagements financiers. La présente demande de 10 000 \$ vise à combler les besoins 2016 relative à l'étude et pour la mise en place de la structure. Enfin, une zone a été identifiée, laquelle sera desservie par l'association : rue Curatteau à la rue Paul-Pau et celle-ci vise un bassin d'environ 200 commerces.

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviendront des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la planification commerciale d'un quartier en mutation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Soirée de lancement par l'association (septembre - octobre);

- Plan de communication à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étude : Octobre à décembre 2016

- Résultats : Printemps 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel VALADE, Service du développement économique

Lecture :

Michel VALADE, 19 août 2016

---

Renaud FORTIN  
Commissaire - developpement economique

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises

**Dossier # : 1161221010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 5 667 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour le projet « Foire commerciale Mercier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Approuver le projet de convention à cet effet

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 5 667 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour le projet « Foire commerciale Mercier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016.
2. D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation d'animation des places publiques, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-25 13:39**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 5 667 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour le projet « Foire commerciale Mercier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016. Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6<sup>e</sup> entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures :**

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **Section décisions antérieures relatives aux organismes :**

- CA15 27 0165 (1151221007) Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015

- CA15 270092 (1151221001) Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)
- CA14 270202 (1141221003) Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2014.
- CA13 27 0174 (1134252001) De verser une contribution financière totale de 37 743,44 \$ aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2013
- CA12 27 0233 (1121221004) : Accorder et ratifier une contribution de 25 000\$ à l'organisme La Maison des Familles de Mercier-Est pour la réalisation de « Halte-répit communautaire » projet qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la revitalisation du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2012

## DESCRIPTION

### **Nom de l'organisme : Corporation d'animation des places publiques**

Nom du projet : « *Foire commerciale Mercier* »

Brève description du projet : Événement rassembleur destiné à toutes les clientèles permettant de favoriser le sentiment d'appartenance et de consolider le tissu social

Montant de la contribution : **5 667 \$**

## JUSTIFICATION

### **Problématiques visées par les projets**

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

### **Les secteurs d'intervention visés**

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir, l'insertion sociale des clientèles à risques.

### **Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

### **Appuis locaux – concertation**

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

### **Sélection des projets**

Ces projets s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

### **Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'entente (partie prenante)**

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution financière est imputée au compte : **1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-002466-000000-00000-00000**

***AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Clientèles vulnérables RUI / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Corporation d'animation des places publiques***

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015		
<b>Corporation d'animation des places publiques</b>	« Foire commerciale Mercier »	s.o.	s.o.	5 667 \$	29 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel M DORAIS, 11 août 2016  
Amadou Lamine CISSÉ, 10 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-08-10



**Dossier # : 1166320005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.

**Je recommande :**

- d'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:54

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166320005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Anciennement nommée la piscine Hochelaga, ce bâtiment est construit en 1983 dans le but d'offrir au citoyen du quartier Hochelaga un milieu propice à l'entraînement et au divertissement par la construction d'un bassin intérieur de 25 mètres à six (6) corridors incluant une verrière et un accès à une terrasse. Le 3 juin 1983, la piscine Hochelaga est inaugurée en présence de Pierre Lorange, conseiller du district d'Hochelaga et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal et Yvon Lamarre, président du comité exécutif de la Ville de Montréal.

En 2008, d'importants travaux de rénovation à la verrière et la réfection de la toiture ont lieu afin d'assurer une étanchéité du bâtiment. En 2010, une trappe d'accès au sous-sol est ajoutée pour faciliter l'entretien et les futurs projets de réfection du bâtiment. En 2011, un projet d'accessibilité universelle est réalisé dans le but d'améliorer l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité restreinte. Dans la même année, le tremplin de 3 mètres est remplacé par une glissoire «cyclone» afin de se conformer au dégagement minimum requis de 5 mètres, entre la planche du tremplin et le point le plus bas du plafond (poutrelle de toit) ainsi exigé par le règlement sur la sécurité dans les bains publics. Ensuite, la Ville de Montréal procède en 2013 à d'importants travaux sur les systèmes de chauffage existants. En effet, un chauffe-piscine est ajouté, le chauffe-eau domestique et les chaudières sont remplacés par des systèmes améliorant l'économie d'énergie.

Suite au décès de M. Pierre Lorange en 2012, le maire de la Ville de Montréal, M. Laurent Blanchard, en présence de la famille de feu Pierre Lorange, inaugure le 5 octobre 2013 la dénomination de la piscine Hochelaga par la piscine Pierre-Lorange.

La piscine Pierre-Lorange est gérée en partenariat par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal. Ceux-ci offre diverses activités aquatiques telles que la natation, les cours en groupe pour les personnes à mobilité réduite et/ou avec déficiences physiques (non-voyant), le plongeon amateur et la nage synchronisée.

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des utilisateurs, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir : remplacer le système de filtration d'eau et d'éclairage du bassin ainsi que l'ajout d'un système de protection

solaire sur le vitrage de la verrière.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie devront être sollicités afin réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0471 - 28 mai 2013** - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

### **DESCRIPTION**

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres sur invitation. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

### **JUSTIFICATION**

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres sur invitation par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser le lancement d'appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels en architecture et ingénierie;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection dans la section "Pièces jointes";
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit;
  - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité,
  - 1 représentant de la Division des Sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant de la Direction des services administratifs de l'arrondissement Saint-Léonard.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les filtres à sables ont atteint leur fin de vie utile et ceux-ci doivent être remplacés rapidement afin d'empêcher la fermeture de cette installation à court terme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2016 : approbation du comité de sélection par le conseil d'arrondissement.  
Septembre 2016 : lancement de l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la préparation des plans et devis.  
Novembre 2016 : octroi du contrat pour des services professionnels au conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel SAVARD, 18 août 2016  
Jacinthe LETENDRE, 17 août 2016  
Alain NOLET, 12 août 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle HÉBERT  
Agente technique en architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-17



**Dossier # : 1166318012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

**Je recommande :**

- D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:53

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La pataugeoire du parc Pierre-Bédard a été construite en 1961 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. L'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec. Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes cette pataugeoire afin qu'elle soit en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels tout en l'actualisant selon les besoins spécifiques de l'arrondissement et des usagers.

Le présent projet est admissible a un financement de 50 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2017. Une demande sera déposée par l'arrondissement à cet effet.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie devront être sollicités afin réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0272 - 1 septembre 2015**

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

**DESCRIPTION**

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

## JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser le lancement d'appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et ingénierie;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection dans la section "Pièces jointes";
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit;
  - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité,
  - 1 représentant de la Division des Sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée chaque jour. Le projet prévoit l'ajout d'un nouveau système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur pour les utilisateurs du parc Pierre-Bédard. Grâce à ce projet, l'arrondissement sera en mesure d'offrir davantage d'heures de baignade à la population, tout en améliorant l'efficacité des installations.

Les services à la population seront également améliorés, notamment grâce à la construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la plage et l'ajout de nouveaux équipements, tels que des douches extérieures, fontaines à boire, structures d'ombrage, etc.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2016 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
Septembre 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
Novembre 2016 :	octroi du contrat pour services professionnels.
Mars 2017 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
Juin 2017 :	octroi du contrat de construction.

Août 2017 :	début de la construction.
Novembre 2017 :	fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jonathan BEZEAU, 19 août 2016  
Cathy DUROCHER, 16 août 2016  
Daniel SAVARD, 16 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-16



**Dossier # : 1166318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

**Je recommande :**

- D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:54

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La pataugeoire du parc Saint-Clément a été construite en 1961 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. L'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec.

Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes cette pataugeoire afin qu'elle soit en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels tout en l'actualisant selon les besoins spécifiques de l'arrondissement et des usagers.

Le présent projet est admissible a un financement de 50 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2017. Une demande sera déposée par l'arrondissement à cet effet.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie devront être sollicités afin réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0272 - 1 septembre 2015**

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

**DESCRIPTION**

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

## JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser le lancement d'appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et ingénierie;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection dans la section "Pièces jointes";
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit;
  - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité,
  - 1 représentant de la Division des Sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
  - 1 représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée à chaque jour. Le projet prévoit l'ajout d'un nouveau système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur pour les utilisateurs du parc Saint-Clément. Grâce à ce projet, l'arrondissement sera en mesure d'offrir davantage d'heures de baignade à la population, tout en améliorant l'efficacité des installations.

Les services à la population seront également améliorés, notamment grâce à la construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la plage et l'ajout de nouveaux équipements, tels que des douches extérieures, fontaines à boire, structures d'ombrage, etc.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

septembre 2016 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
Septembre 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
Novembre 2016 :	octroi du contrat pour services professionnels.
Mars 2017 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
Juin 2017 :	octroi du contrat de construction.

Août 2017 :	début de la construction.
Novembre 2017 :	fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 16 août 2016  
Denys CYR, 15 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-16



**Dossier # : 1160836007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe ABF., un contrat de 537 140.21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027 (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 650 854.23 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. d'attribuer à Groupe ABF Inc. un contrat de 537 140.21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027;
2. d'autoriser une dépense totale de 650 854.23 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-26 09:25

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160836007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe ABF., un contrat de 537 140.21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction majeure de sections de trottoirs sur cinq rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-027 (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 650 854.23 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour compléter l'utilisation des budgets alloués au programme de réfection routière 2016 (PRR 2016) par le central, la Division des études techniques a planifié des travaux de réfection routière sur cinq (5) rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces investissements visent à améliorer le confort et la sécurité des usagers des voies publiques et la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ils sont essentiels pour corriger les dégradations des trottoirs tout en améliorant l'état global des voies publiques avec l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des trottoirs. Il faut mentionner que les interventions sur les chaussées de ces rues sont déjà planifiées dans le cadre de travaux de planage-revêtement du PRR local de 2017 (PCPR 2017).

Les dépenses pour ce projet seront assumées par les services centraux de la ville et par le budget de report de soldes des PRR des années antérieures de l'arrondissement. Ces travaux sont inclus dans le report de la liste additionnelle du PTI 2016 inscrite au dossier 1162775004.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0312 - 2016-07-05** Attribuer à SOCOMECC Industriel inc., un contrat de 591 592,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-021 et autoriser une dépense totale de 732 751,61 \$, taxes incluses.

**CA16 27 0310- 5-07-2016** Attribuer à Construction Soter inc., un contrat de 2 148

380,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016 et le PCPR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-020.

**CA16 27 0237 – 2016-06-07** Attribuer à la firme SOCOMEI Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013

**CM16 0470 – 2016-04-18** Report des budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015. (1165929001)

**CA15 270272 – 2015-09-01** Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2016, 2017 et 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1152775003)

**CA15 270038 – 2015-02-03** d'adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, à la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs en mauvais état, là où requis, et à l'aménagement d'une saillie à l'intersection de la rue Bossuet et du boulevard Rosemont. Les emplacements des trottoirs à reconstruire se situent sur les cinq tronçons de rue suivants:

- Bossuet entre Rosemont et Charrette;
- De Jumonville entre Bossuet et Cadillac;
- Jalobert entre De Repentigny et Le Breton;
- Duchesneau entre Notre-Dame et Dubuisson;
- Sainte-Claire entre Aubry et Duchesneau.

Il est proposé d'accorder à la firme Groupe ABF., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour un montant de 537 140.21 \$.

Les plans des rues à reconstruire se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 53 714.02 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 35 000.00 \$ couvrira les frais incidents au projet.

De plus, un montant de 25 000.00 \$ pour les services d'un laboratoire dédié au contrôle qualitatif des matériaux; contrôle qui sera géré par la division des études techniques de l'arrondissement par le biais des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville centre.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues locales en bon état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures. Ces travaux font partie du programme de réfection routière des rues locales de l'arrondissement.

Le processus de l'appel d'offres public 2016-027 s'est déroulé du 5 août 2016 au 22 août 2016. Au total, sept (7) firmes ont déposé une soumission.  
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

	2016-027			
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix de 2015)	541 910.87 \$	54 191.09 \$	60 000.00 \$	656 101.96 \$
Groupe TNT Inc.	548 991.26 \$	54 899.13 \$	60 000.00 \$	663 890.39 \$
Cojalac Inc	543 354.60 \$	54 335.46 \$	60 000.00 \$	657 690.06 \$
Groupe ABF	537 140.21 \$	53 714.02 \$	60 000.00 \$	650 854.23 \$
Les Entreprises de construction Ventec Inc	576 289.19 \$	57 628.92 \$	60 000.00 \$	693 918.11 \$
Socomec Industriel Inc	578 733.56 \$	57 873.36 \$	60 000.00 \$	696 606.92 \$
Les Excavation Gilbert Théorêt Inc.	628 907.50 \$	62 890.75 \$	60 000.00 \$	751 798.25 \$
Bordure et trottoir RSF INC / 9114- 5839 Québec Inc.	651 390.86 \$	65 139.09 \$	60 000.00 \$	776 529.95 \$
Coût moyen des soumissions conformes	580 686.74 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	43 546.53 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-70 704.12 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-4 770.66 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	6 214.39 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2015 et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Groupe ABF Inc., cette firme détient son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les sept (7) soumissionnaires est de 6.67 % plus haute que le prix estimé. Cette différence s'explique par le nombre de soumissionnaires ayant soumissionné pour ce contrat. Par ailleurs, d'après l'analyse des prix des différents soumissionnaires, nous avons remarqué que les prix du béton pour les conditions d'hiver a été pris en considération par seulement quatre soumissionnaires, ce qui a influencé le prix total de leur soumission. Selon la réglementation de la Ville de Montréal, les conditions d'hiver sont obligatoires pour tous travaux réalisés après le 15 octobre 2016.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce ni à court ni à long terme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 537 140.21 \$, taxes incluses, plus un montant de 35 000.00 \$, taxes incluses, pour les incidences, un montant de 25 000.00 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des travaux en laboratoire ainsi qu'un montant de 53 714.02 \$, taxes incluses, pour les contingences, soit une dépense totale de 650 854.23 \$. La répartition des coûts sera comme suit :

	2016-027 (en dollars, taxes incluses)			
	Soumission	Contingences	Laboratoire pour le contrôle qualitatif	Autres incidences liées aux travaux
Budget de l'arrondissement		53 714.02 \$	25 000.00 \$	35 000.00 \$
Budget PRR Local CORPO	537 140.21 \$			
Total		650 854.23 \$		

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 décembre 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer les rues locales de l'arrondissement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le volet communication du contrat sera la responsabilité de l'entrepreneur. Une lettre, informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire 48 heures avant le début des travaux sur une rue, et cela pour toutes les rues du contrat. Cette lettre sera fournie lors de la rencontre de démarrage par la division des études techniques de l'arrondissement qui gère la réalisation de ce contrat.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 6 septembre 2016.

Début des travaux : 26 septembre 2016;

Fin des travaux : 26 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 août au 22 août 2016. La soumission est valide 120 jours à compter de sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 23 août 2016

Alain LEFEBVRE, 23 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karima ARIBIA  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-23

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1163478005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73\$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation et autoriser une dépense totale de 53 985,55 \$ (4 soumissionnaires).

**Je recommande :**

1. d'attribuer à Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613.73 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-026;
2. d'autoriser une dépense totale de 53 985.55 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les entreprises Daniel Robert, les frais d'incidences et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-26 07:52

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163478005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert, un contrat de 48 613,73\$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation et autoriser une dépense totale de 53 985,55 \$ (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc L.-O.-Taillon est situé au sud-est des rues Sherbrooke Est et Taillon et est adjacent au parc de la Promenade-Bellerive à l'ouest de la rue Meese. Ce parc, qui longe le fleuve Saint-Laurent, est d'une dimension de 25 000 m<sup>2</sup> et dessert un grand nombre de résidents du district de Tétreautville. De plus, une piscine extérieure occupe une bonne partie de cette superficie.

En 2011, des travaux majeurs de réfection de la piscine et du pavillon des baigneurs ainsi que la construction d'une pataugeoire ont été entrepris dans la portion nord-ouest du parc. En 2013, une zone fermée additionnelle de pique-nique a été ajoutée pour la clientèle de la piscine. Dans le cadre du même projet, un aménagement a été réalisé afin d'inclure deux aires de jeux pour enfants de 2 à 5 ans et de 5 à 12 ans, deux terrains de volleyball de plage, une aire de détente et de pique-nique, une plage gazonnée et clôturée adjacente aux plans d'eau, une aire de «free frisbee», des sentiers éclairés reliant chacune des activités, la plantation d'arbres, le gazonnement des surfaces modifiées par les travaux et finalement la mise en place de mobilier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 27 0027** : De confirmer l'engagement de l'arrondissement au programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) 2012; de fournir la quote-part de contribution (50 %) et tout montant excédentaire, dans ce projet pour l'année 2012 et l'année 2013.

**CA11 27 0188** : D'autoriser un réaménagement budgétaire de 650 000 \$ dans le cadre du budget triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; d'autoriser un virement budgétaire de 650 000 \$ en provenance du programme de protection des bâtiments vers le programme de réaménagement des parcs pour les travaux d'aménagement des aires de jeux dans le parc L.-O.-Taillon; de ratifier une dépense totale 5 582,33 \$, (taxes incluses) pour les travaux d'arpentage dans le parc L.-O.-Taillon.

**CA13 27 0260** : Accorder à la firme Bau-Québec Ltée. le contrat de réaménagement du parc L-O-Taillon, pour une somme approximative de 657 804,17 \$, taxes incluses et

autoriser une dépense totale de 801 305,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2013-132 (4 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

L'implantation d'une clôture ornementale viendra ceinturer les aires de jeu pour assurer une plus grande utilisation des sentiers et conséquemment une plus grande sécurité autour des modules de jeux et ce autant pour les utilisateurs que pour les passants. Les passages permettront non seulement de contrôler les flux piétons mais aussi celui des véhicules d'entretien.

## JUSTIFICATION

Suite à la demande de citoyens souhaitant obtenir une clôture pour mieux sécuriser les aires de jeux, il est recommandé d'octroyer à Les Entreprises Daniel Robert. un contrat d'un montant de 48 613,73 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures pour l'aire de jeux du parc L.-O.-Taillon et réserver une somme de 5371,81 \$, taxes incluses, représentant environ 11 % du coût total de la soumission, afin de couvrir les frais d'incidences et de contingences le cas échéant.

Firmes soumissionnaires conforme	Résultats de la soumission 2016-026 (taxes incluses)			
	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Prix estimé	37 000,00	4 070,00	0,00	41 070,00
Les Entreprises Daniel Robert	48 613,73	5 347,51	0,00	53 961,24
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	98 754,91	10 863,04	0,00	109 617,95
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	112 330,58	12 356,36	0,00	124 686,94
Bau-Québec Ltée	50 244,08	5 526,85	0,00	55 770,93
Coût moyen des soumissions conformes	77 485,83			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	28 872,10			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	- 34 844,76			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	11 613,73			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	50 141,18			

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des sommes : PTI Parcs résiduels 2015

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que les enfants des familles du quartier fréquentent déjà cet espace au quotidien et ce sans problème, cet aménagement viendra cependant répondre à certaines demandes de citoyens.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : septembre 2016  
Début des travaux : septembre 2016, selon la réception de la clôture  
Fin des travaux : Octobre 2016  
Durée des travaux : 7 jours ouvrables

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques en vigueur.  
L'appel d'offres sur invitation 2016-026 à été ouvert le 11 août 2016.  
Au total, quatre (4) soumissionnaires ont reçu une invitation pour cet appel d'offres.  
De ce nombre, quatre (4) firmes ont déposé une soumission.  
La firme Les Entreprises Daniel Robert a déposé la plus basse soumission conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2016-08-17



**Dossier # : 1160506010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016

**JE RECOMMANDE :**

D'approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-07-28 08:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160506010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 15 au 22 octobre 2016. Pour souligner l'événement, le réseau des bibliothèques de Montréal met en place un projet d'amnistie pour les enfants de 13 ans et moins. Ce projet s'intitule « Lire c'est payant ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 27 0346 (1150506008) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CA14 27 0301 (1140506001) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

CA12 27 0144 (1121676004) : proclamer une amnistie les 22 et 23 avril 2012, pour les documents remis en retard de tous les jeunes citoyens de l'arrondissement (13 ans et moins), et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

CA09 27 0117 (1081676004) : proclamer une amnistie les 23, 24 et 25 avril 2009, pour les documents remis en retard, et ce, dans le contexte de la « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur ».

**DESCRIPTION**

Du 15 au 22 octobre 2016, les quatre bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve feront l'amnistie des frais de retard aux jeunes abonnés de 13 ans et moins qui en feront la demande. Ces jeunes abonnés doivent avoir une de nos quatre bibliothèques comme bibliothèque d'appartenance. Les frais pour des documents perdus ne sont pas visés par cette amnistie.

**JUSTIFICATION**

Les amendes impayées dues aux retards, aux bris ou à la perte des documents de la part des abonnés jeunes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont l'un des grands obstacles à la fréquentation de nos bibliothèques. Les parents qui ont à choisir entre

mettre une petite somme dans la survie alimentaire ou la mettre à payer une amende à la bibliothèque choisissent inmanquablement, avec raison, la première option. La somme à percevoir est, dans le contexte socio-économique de certains de nos quartiers, l'un des principaux freins à la participation active des jeunes à la vie de la bibliothèque. Dans la perspective de l'orientation « famille », prônée par l'arrondissement, dans le respect de la volonté de favoriser la clientèle des 0-13 ans et dans l'intérêt avoué d'offrir un accès favorable à la lecture et l'écriture pour permettre une plus grande persévérance scolaire, nous recommandons de permettre cette amnistie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes potentiellement annulées est estimée à 5 719,03 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

- 6 023 abonnés jeunes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est plausible de croire que le fait de recouvrer leur droit d'abonné permettrait aux jeunes des secteurs les moins favorisés d'avoir accès aux services et aux collections des bibliothèques à même de les aider dans leur développement à titre d'élève, d'étudiants et de futurs citoyens à part entière. Enfin, les professeurs seraient plus enclins à fréquenter à nouveau la bibliothèque avec leur groupe scolaire puisque les élèves pourraient emprunter les documents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : Affiches, site Web de l'arrondissement, réseaux sociaux, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 15 octobre 2016

Fin : 22 octobre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

Le : 2016-07-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1162775004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires entre des programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. Approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.

**Je recommande :**

1. d'autoriser les virements budgétaires entre les programmes et les projets tel que décrit dans le tableau des virements budgétaires;
2. d'approuver la liste additionnelle des projets ci-jointe de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-24 07:19

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162775004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires entre des programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. Approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs projets sont terminés ou annulés et certains seront financés par la ville centre. Les soldes budgétaires de tous ces projets financent les nouveaux projets d'immobilisations de la liste additionnelle au PTI 2016 des projets acceptés initialement lors de la préparation de la planification du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 pour un total de 5 030 000 \$. Ceci permet de libérer des budgets en 2019 pour financer d'autres projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0272 - 1er septembre 2015**

D'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

**CA14 27 0285 - 2 septembre 2014**

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CA13 270213 - 2 juillet 2013**

Approuver la liste des projets jointe à la présente qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**CA12 270324 - 09 juillet 2012**

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

**CA11 270338** - 6 septembre 2011

Approuver la liste des projets ci-jointe qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2012, 2013 et 2014.

**CA10 27 0432** - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

**DESCRIPTION**

Les programmes de développement résidentiel, des installations sportives (piscine Annie-Pelletier) et de remplacement de véhicules seront fermés et les soldes budgétaires seront récupérés et transférés à d'autres programmes.

Les soldes des autres programmes seront réaménagés à d'autres programmes.

Voici un tableau des transferts entre programmes.

Provenance			Imputation		
Programme		(000) \$	Programme		(000) \$
Développement résidentiel		910	Réfection routière		910
Installation sportive (piscine Annie-Pelletier)		620	Protection immeubles		620
Matériel roulant		155	Achats petits équipements		155
Apaisement de la circulation		157	Réfection routière		157
Passage Souigny		200	Réfection routière		200
Réaménagements de parcs		500	Réaménagements de parcs		500
Réaménagements de parcs		330	Réfection routière		330
Réaménagements de parcs		45	Protection immeubles		45
Protection immeubles		1 394	Protection immeubles		1 394
Protection immeubles		25	Achats petits équipements		25
Réfection routière		694	Réfection routière		694
Total		5 030	Total		5 030

Les soldes budgétaires non requis de certains projets terminés ou annulés seront transférés à d'autres projets et programmes.

La liste additionnelle des projets est en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces virements n'ont aucun impact sur le budget PTI global.

Les informations budgétaires détaillées des virements budgétaires sont inscrites dans l'intervention de certification de fonds.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les virements budgétaires permettront d'allouer les soldes disponibles à d'autres projets identifiés aux pièces jointes.  
Les règlements d'emprunt des programmes terminés seront fermés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LEFEBVRE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-23



**Dossier # : 1166134007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achat de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire.

**Je recommande :**

- d'autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achat de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-26 07:52

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166134007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire du programme de remplacement de véhicules au programme d'achat de petits équipements et approuver les changements à la planification décrits au sommaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve utilise un budget de remplacement de véhicules dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations. Certains véhicules ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des véhicules supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle. Également, l'acquisition d'une machine distributrice industrielle est maintenant ajoutée comme projet suite aux engagements de la direction des travaux publics auprès du bureau du vérificateur afin de contrôler les inventaires et réduire les coûts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0348**

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

**DESCRIPTION**

Le renouvellement du matériel roulant est une activité planifiée selon les budgets annuels alloués. Les soldes des années antérieures, s'il y a lieu, peuvent être reportés et utilisés à cet effet. Dans le cas inverse, le non-renouvellement de notre parc de véhicules exerce une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens découlant de l'entretien mécanique, ce qui nous oblige très souvent à recourir à la location externe pour exécuter un travail.

La liste des véhicules établie précédemment a changé, selon de nouvelles priorités de la Direction des travaux publics, division de la voirie. Les changements sont identifiés en gris ci-dessous. Ces remplacements de camionnettes seront achetés sur l'entente cadre du Service de l'approvisionnement.

	Description	Classe	Remplace
--	-------------	--------	----------

initial	Camionnette cabine équipe	211	211-10244
	Camionnette cabine équipe	211	211-10217
	Camionnette cabine équipe	212	212-09280
	Camionnette cabine équipe	202	202-09690
	Camionnette cabine équipe	202	202-10243
	<b>Description</b>	<b>Classe</b>	<b>Remplace</b>
<b>actualisé</b>	Camionnette cabine équipe	128	212-04352
	Camionnette cabine équipe	128	211-10217
	Camionnette cabine équipe	128	211-04346
	Camionnette cabine équipe	211	211-07251
	Camionnette cabine équipe	211	201-08362

Voici les explications pour le changement de classe de camionnettes (classe 211 et 212) qui était prévu au départ, à la classe 128.

Devis : 12816C11 (2 exemplaires)

En 2012, afin d'améliorer la qualité des travaux d'asphaltage, l'arrondissement a procédé à l'achat de deux remorques pour effectuer le transport des rouleaux d'asphalte de plus grande dimension (avec un poids passablement plus élevé) étant équipés de bassins et pompe d'épandage chauffant de liant à asphalte. Le poids accru de ces remorques, ainsi que l'usage depuis cette année d'une remorque chauffante pour le transport et la conservation d'asphalte chaude, requiert que nous adaptions les capacités de remorquage ainsi que leur traction en pente pour la période hivernale des deux camionnettes devant être affectées à ces usages. Ce changement se traduira par une réduction notable des bris mécaniques (suspension, transmission, différentiel, directions, etc.) que nous avons eus dans les dernières années.

Devis 12816B11 (1 exemplaire)

Cette camionnette est identique aux autres camionnettes de type 212 utilisées normalement aux travaux publics exception faite du rajout de l'option 4X4 qui entraîne le changement de classe. Nous disposons : d'une charrue de déneigement et d'un épandeur d'abrasifs que nous aimerions pouvoir installer sur ce véhicule en période hivernale. L'option 4X4 est donc requise afin d'obtenir la traction requise pour l'utilisation de la charrue. Ceci nous permettra aussi de procéder au déneigement d'endroits en pavé-unis sans l'endommager.

Devis 21116J11 (2 exemplaires)

Ce type de camionnettes est utilisé par les contremaîtres depuis déjà plusieurs années.

Machine distributrice industrielle (menus équipements et petits outils)

De plus, la direction des travaux publics désire aller en appel d'offres pour l'acquisition d'une machine distributrice industrielle à l'état «neuf» de marque Autocrib, modèle TX750 ou équivalent, incluant la livraison, l'installation de toutes les composantes et la mise en service du système. Cet équipement servira à mieux contrôler notre inventaire au niveau des petits outils, de certains menus équipements et de vêtements tels les différents types de gants de travail, les vestes de sécurité etc. Ainsi, nous serons en mesure de mieux répondre à une demande du vérificateur général concernant le contrôle de nos inventaires. Notons que cette machine distributrice peut être bonifiée de plusieurs autres compartiments, cette option nous facilitera la tâche afin d'obtenir un meilleur contrôle de nos inventaires en général.

## **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget du projet pour remplacer des camionnettes est prévu dans la planification du PTI 2016-2018 de l'arrondissement. Cependant, le changement de classe de camionnette nécessite un budget supplémentaire de 43 000 \$ provenant de l'abandon du projet du fourgon de classe 247.

Le budget annuel supplémentaire de 4 000 \$ nécessaire pour l'entretien des camionnettes de classe 128 sera financé par une partie du budget de carburant.

Le budget de 28 000 \$ pour la machine distributrice industrielle provient d'une partie des soldes du programme de remplacement de véhicules.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exploitation d'un parc de véhicules nécessite un renouvellement planifié des unités dont la vie utile est dépassée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commandes des véhicules.

Inspection, immatriculation et sérigraphie des différents véhicules.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Philippe BILLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 25 août 2016  
Marc DUSSAULT, 24 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-24

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1163478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016

**JE RECOMMANDE :**

d'approuver l'utilisation de la somme affectée à la réalisation de projets de piétonnisation de rues, entérinée au CA du 3 mai 2016, en ajoutant l'aménagement (entretien, déploiement et retrait) de terrasses publiques installées sur les artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine pour la période estivale 2016, ainsi que les frais reliés à la plantation, l'entretien et le retrait de végétaux dans ces mêmes terrasses.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-31 12:22

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

La somme de 200 000 \$ comprendra également les aménagements (entretien, déploiement et retrait) des terrasses publiques installées sur les artères commerciales Ontario et Sainte-Catherine pour la période estivale 2016, ainsi que les frais reliés à la plantation, l'entretien et le retrait de végétaux dans ces mêmes terrasses. Ces travaux s'ajoutent à ceux prévus sur la rue Ontario, devant la place Simon-Valois, sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires et sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Ontario.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163478002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la réalisation de trois projets de piétonnisation pour la période estivale 2016. Les projets de piétonnisation sont prévus sur la rue Ontario devant la place Simon-Valois, sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires et sur l'avenue Desjardins au sud de la rue Ontario. Tous les projets prévoient non seulement de la signalisation et du marquage mais aussi du mobilier urbain adapté aux besoins et différents modules.

Les deux premiers projets s'inscrivent dans le programme de piétonnisation de la ville centre et font donc l'objet d'une subvention de 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce pour chacune des phases de chacun de ces projets.

Par ailleurs, les trois projets ne sont pas prévus au budget de fonctionnement 2016 et ne peuvent faire l'objet d'un investissement à même le programme triennal d'immobilisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Une description des projets sous forme de Powerpoint est jointe en pièce jointe du présent dossier. Les projets ont fait l'objet de diverses consultations et ont été présentés au bureau des élus de l'arrondissement. La somme totale estimée pour la réalisation des projets est de l'ordre de 350 000 \$, dont 150 000 \$ serait assumée par la ville-centre dans le cadre du programme d'aide à la piétonnisation et 200 000 \$ par l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Les projets de piétonnisation sont développés durant la période hivernale et présentés pour adoption par la suite. Durant ce processus, des estimations de coûts sont produits et des ajustements sont réalisés aux concepts afin de bien cadrer les coûts des projets et les fonctionnalités désirées. Pour la saison 2016, cet exercice a été réalisé une fois les aménagements conçus et présentés aux élus.

Sans cette affectation de budget, les projets de piétonnisation ne bénéficieront pas de la subvention de la ville-centre et conséquemment ne pourront avoir lieu.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est donc demandé d'affecter une somme de 200 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets de piétonnisation 2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets de piétonnisation sont conçus de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'implantation des projets de piétonnisation sera réalisé entre la mi-juin et la fin juin 2016 et dureront tout l'été

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-26

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1166318011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

**JE RECOMMANDE :**

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard » et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet "Mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe" dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0343 - 12 mars 2014** - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes.

**CM13 0471 - 28 mai 2013** - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

**CM13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**CA15 270272 - 1er septembre 2015** - Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun du projet « mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard »;
- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Ce projet sera réalisé afin que la pataugeoire soit en tous points conformes aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

En résumé, le projet permettra de concevoir et d'installer l'ensemble des éléments qui permettront de rencontrer les exigences pour la mise aux normes des patageoires extérieures de type empli-vide.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au PTI 2016-2018, l'arrondissement avait réservé un budget de 850 000 \$ pour ce projet. Ce budget devient au PTI 2017-2019 (sommaire décisionnel 1162775003) un montant de 800 000 \$ financé par les revenus reportés pour fins de parcs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Ce projet s'inscrit donc dans la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

septembre 2016 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
septembre 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
novembre 2016 :	octroi du contrat pour services professionnels.
mars 2017 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
juin 2017 :	octroi du contrat de construction.
août 2017 :	début de la construction.
novembre 2017 :	fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 16 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-16

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1166318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

**JE RECOMMANDE :**

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément » et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

Le projet de mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017 s'inscrit dans cet objectif et il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

Afin de présenter le projet « mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0343 - 12 mars 2014** - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes.

**CM13 0471 - 28 mai 2013** - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

**CM13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**CA15 270272 - 1er septembre 2015** - Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation du projet « mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément »;
- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

Ce projet sera réalisé afin que la pataugeoire soit en tous points conformes aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

Le projet consiste principalement à installer un système de recirculation et de filtration d'eau à l'intérieur d'une salle mécanique aménagée adéquatement et d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. La salle mécanique, sera adjacente à la plage de la pataugeoire et sera accessible à partir de cette même plage.

En résumé, le projet permettra de concevoir et d'installer l'ensemble des éléments qui permettront de rencontrer les exigences pour la mise aux normes des patageoires extérieures de type empli-vide.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au PTI 2016-2018, l'arrondissement avait réservé un budget de 50 000 \$ en 2016 et 800 000 \$ en 2017 pour ce projet. Ce budget est reconduit au PTI 2017-2019 (sommaire décisionnel 1162775003).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de ces installations et le service aux citoyens.

Ce projet s'inscrit donc dans la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

septembre 2016 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
septembre 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
novembre 2016 :	octroi du contrat pour services professionnels.
mars 2017 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
juin 2017 :	octroi du contrat de construction.
août 2017 :	début de la construction.
novembre 2017 :	fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 16 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-16

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1166320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande.

**Je recommande :**

- de déposer une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux, pour le projet de réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau;
- de mandater le directeur des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:52

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour la réfection des portes d'accès et divers travaux d'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 194 000 \$. Mandater le directeur, Direction des services administratifs, à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux. Pour la période 2015-2017 du programme, l'aide financière prévue est de 7,5 M\$, soit 2,5 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui est géré en partenariat par la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Depuis son ouverture en 1960, le centre est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Les installations actuelles du centre Pierre-Charbonneau remontent à près de 50 ans et un rafraîchissement est nécessaire pour maintenir les services directs aux citoyens dans ce secteur important de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 27 0347**

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CA15 27 0239**

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage

du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CA14 27 0297**

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection de la toiture du Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 565 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CA14 27 0256**

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet d'installation de deux fosses de gymnastique du Club Gymnacentre dans la palestine du centre Pierre-Charbonneau, autoriser une participation financière de 100 000 \$ et mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CA14 27 0255**

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de construction d'une mezzanine pour l'aménagement d'une salle de conditionnement physique au Centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 235 050 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CE14 0572 - le 16 avril 2014**

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

**DESCRIPTION**

Le centre Pierre-Charbonneau est fréquenté par une importante clientèle aînée. Situé dans un édifice sur trois étages, celui-ci n'a pas été adapté pour l'accessibilité universelle. Tous les espaces, les équipements et la signalisation (ouvre-porte, vestiaires, etc.) et les équipements sanitaires (toilettes, fontaines et lavabos) seront adaptés et accessibles à la clientèle. Les portes intérieures seront adaptées avec l'ajout de système d'ouverture automatique.

De plus, la plupart des portes extérieures ont atteint leur durée de vie utile. Il y a beaucoup d'infiltrations d'air par ces ouvertures, donc une économie d'énergie sera engendrée par ce remplacement. Les nouvelles portes extérieures en acier devront être munies d'un système de déclenchement automatique en cas d'alarme incendie. Les portes intérieures sont en bois et ne respecte pas le degré de résistance au feu minimal lors d'une séparation coupe-feu. La quincaillerie de porte devra permettre la résistance au feu en cas d'alarme incendie, à l'aide de retenues de porte magnétique. Les parcours d'issues et la signalisation incendie sera à évaluer.

**JUSTIFICATION**

À compter du 28 octobre prochain, les demandes déposées par les arrondissement seront étudiées par le Service de la diversité sociale et des sports et suite à cette analyse, si notre demande est retenue, une aide financière au montant de 194 000 \$ serait versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal, la Ville assumera 50 % des coûts du projet et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera l'autre 50 %.

Le coût du projet est évalué à 388 000 \$.

Le financement, compte tenu de la subvention demandée, se répartit comme ceci :

- Programme des équipements sportifs supra locaux (50 % du coût du projet) 194 000 \$
- Financement arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 194 000 \$

TOTAL 388 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont planifiés à l'automne 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 août 2016  
Daniel SAVARD, 16 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle HÉBERT  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-16

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1166320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

**JE RECOMMANDE :**

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019;
- de mandater le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:54**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Le PAM - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Pour la mise en oeuvre du PAM - volet Mise aux normes, la Direction des sports et activité physique de la ville centre s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et des transactions immobilières, la Direction des immeubles et la Direction de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0343 - 12 mars 2014** - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

**CM13 0471 - 28 mai 2013** - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

**CM13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**CA12 270324 - 9 juillet 2012** - Approuver la liste des projets ci-jointe qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2013, 2014 et 2015.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage;
- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- à maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

## **JUSTIFICATION**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Voici les principaux objectifs du projet dont les coûts sont évalués à 1 150 000 \$ :

- remplacement et mise aux normes du système de filtration d'eau (filtres à sable, pompes, tuyauterie d'évacuation, retour d'eau et accessoires);
- remplacement du système d'éclairage du bassin et des gradins;
- ajout d'un système de protection solaire contre les reflets et la chaleur sur le vitrage de la verrière.

Il faut noter que d'autres travaux seront nécessaires ultérieurement afin assurer la pérennité du bâtiment tel que le remplacement du système de déshumidification (récupérateur d'énergie), le remplacement de la céramique des plages, la mise aux normes de l'entrée d'eau, etc.

Toutefois, la réalisation des principaux objectifs cités plus haut est essentielle à court terme afin d'assurer la sécurité des occupants et d'empêcher les risques d'une fermeture de cette installation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de quinze (15) ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Au PTI 2013-2015, l'arrondissement a réservé une somme de 325 000 \$ pour la mise aux normes de l'éclairage des piscines. De ce montant, un solde de 162 000 \$ est disponible pour ce projet. De plus, un budget de 350 000 \$ a été prévu au PTI 2017-2019 (sommaire décisionnel 1162775003) pour le système de filtration de la piscine Pierre-Lorange.

Pour cet automne, il n'y aura pas de quote-part par arrondissement. L'aide financière allouée à chacun des projets sera déterminée en fonction des projets reçus et de l'enveloppe globale disponible.

Ce projet est admissible au Programme aquatique de Montréal (PAM) jusqu'à 50 % de l'estimation des coûts du projet, jusqu'à concurrence du maximum ou du solde disponible. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera les coûts restants par les budgets réservés à son PTI 2013-2015 et 2017-2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les filtres à sables ont atteint leur fin de vie utile et ceux-ci doivent être remplacés rapidement afin d'empêcher la fermeture de cette installation à court terme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

septembre 2016 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
septembre 2016 :	lancement de l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels.
novembre 2016 :	octroi du contrat pour services professionnels.
avril 2017 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
juin 2017 :	octroi du contrat de construction.
juin 2017 :	début de la construction.
octobre 2017 :	fin des travaux de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carl NÉRON, 19 août 2016  
Dominique LEMAY, 18 août 2016  
Daniel SAVARD, 16 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle HÉBERT  
Agente technique en architecture

### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-16



**Dossier # : 1166134008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal et autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**Je recommande :**

- d'aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal et autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant hors d'usage.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-25 13:39

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166134008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal et autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de mobilier de bureau et de matériel informatique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, télécopieurs) qui est entreposé au 6854, rue Sherbrooke Est (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0179** - 3 mai 2016

Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

**CA14 27 0421** - 2 décembre 2014

Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

**CE13 0019** - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

**CG09 0227** - 18 juin 2009

Approuver une entente avec l'OBNL : Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente trois ans - 114 180 \$ taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Préalablement à l'envoi, les disques durs ont été retirés de tous les ordinateurs. L'organisme récupère sur place, en coordination avec l'arrondissement, les différents équipements.

## **JUSTIFICATION**

Ces équipements informatiques ont atteint leur limite de vie utile et sont désuets. Nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable. Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation) à la base de la gestion des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Récupération sur place, par l'organisme, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Ville de Montréal a délégué aux arrondissements le pouvoir d'aliéner des biens à titre gratuit - article 2 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) - et l'aliénation des postes informatiques a été faite conformément aux directives prévues dans l'encadrement administratif portant le numéro C-RM-SAST-D-99-001, en faisant les adaptations nécessaires.

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville (CE06 0744) et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Corina-Isabela NETEDU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jean-François PHARAND, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Sonia GIAMPETRONE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Annie BERTRAND, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

### **ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-16



**Dossier # : 1166134009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

**Je recommande :**

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule ayant dépassé sa durée de vie utile à la division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-23 09:55

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166134009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule de la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir d'un véhicule qui est rendu à la fin de sa durée de vie utile à la division des parcs et de l'horticulture. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 et entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition du véhicule indiqué à la section "Description".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA09 27 0217** - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

**DESCRIPTION**

**Citerne gicleuse 979**

Matricule : 979-94275

Marque : Grégoire

Modèle : G1000-210

Le véhicule appartenait à la division des parcs et de l'horticulture et il est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont trop importants.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise aux enchères des véhicules par "Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers".

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 16 août 2016  
Pierre MORISSETTE, 16 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-16



**Dossier # : 1166323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).

JE RECOMMANDE :

De mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-24 15:13

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-091903-156 en Cour supérieure concernant le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 décembre 2015, la Ville de Montréal intentait une poursuite en Cour supérieure contre Telus communication inc. et 9148-6159 Québec inc. visant le démantèlement d'une construction hors toit installée afin de recevoir des antennes de télécommunication, et ce, sans qu'aucune autorisation n'ait été obtenue préalablement auprès de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 16 27 0092 : Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, Ontario Est). (GDD 1164054002)

**DESCRIPTION**

Suite à plusieurs discussions, Telus communication inc. a déposé les demandes d'autorisation nécessaires pour se conformer à la réglementation sans admission aucune et uniquement afin d'éviter un procès. Lesdites autorisations ayant été obtenues, le présent recours devient sans objet. Il convient ainsi de se désister du recours mentionné en objet.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PRÉGENT  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean POISSON  
Chef de division permis et inspections

Le : 2016-08-23

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1166399004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-110, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement 01-275-110 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-09-01 12:14

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166399004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-110, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, l'arrondissement propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire. L'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises de logistique qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés de ce secteur. La logistique devrait être caractérisée par des activités générant une plus-value et exigeant une main-d'œuvre diversifiée. Le secteur visé bénéficie d'une localisation stratégique et de la présence de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable pour son développement. Toutefois, la proximité des secteurs résidentiels représente un important défi au niveau de l'insertion des activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les usages et les nuisances potentielles de la Cité de la Logistique afin de limiter ces impacts négatifs sur les populations avoisinantes.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7), délimiter le secteur de la Cité de la Logistique et assujettir la construction, la modification et la transformation des bâtiments à des objectifs et critères qui permettront l'évaluation de leur traitement architectural, de la qualité de l'aménagement des terrains ainsi que de la performance des mesures de mitigation requises quant aux nuisances potentiellement générées par les activités projetées lorsque situées à proximité des activités dites sensibles.

Cela signifie donc que les projets d'intervention sur les bâtiments, les projets de construction et l'aménagement des cours devront être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvés par le conseil d'arrondissement.

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

## **DESCRIPTION**

### **Description du secteur et réglementation en vigueur**

#### **Secteur Ouest**

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise Mabe. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

#### **Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est**

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

#### **Secteur Est**

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «commerce de gros et entreposage», I.2 «industrie légère», I.4 «industrie» et E.7 (1) «équipements de transport et de communication et infrastructures». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «industrie lourde», C.6 «commerces lourds», C.7 «commerces de gros et entreposage», E.6(2) «civiques et administratifs» et E.7(1) «équipements de transport et de communication et infrastructures» sont autorisées.

### **Règlement d'urbanisme**

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution. Actuellement aucune activité n'est spécifiquement exclue.

### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrit sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriel » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Actuellement, les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent à des activités de transbordement de conteneurs sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenu pour ses anciennes friches industrielles;
- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint

au Plan d'urbanisme de Montréal).

- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation.
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains tel que, et de façon non-exhaustive, la localisation des accès, l'aménagement de l'air de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage.
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire;

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-01

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 15:01

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet du règlement, il y aurait lieu d'apporter les modifications suivantes à ce projet afin d'y intégrer un ajout à la définition des mots « résidence de tourisme ». Ce nouvel élément sera présenté à l'assemblée publique prévue le 7 juin 2016.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

L'article 1 du projet de règlement 01-275-108 est remplacé par le suivant :

« 1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est modifié par :

1° l'ajout, à la fin de la définition du mot « logement », des mots « Une résidence de tourisme est aussi considérée comme un logement; »;

2° l'ajout, à la fin de la définition des mots « résidence de tourisme », des mots « et requérant une attestation de classification valide en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2); ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es à l'effet de réviser la réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la transformation de logements en gîtes touristiques et en résidences de tourisme. Actuellement, on compte 20 détenteurs de certificat d'occupation à des fins de « résidence de tourisme » et quatre pour l'usage « gîte touristique ». Ces deux occupations sont définies dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) et dans le Règlement d'urbanisme (01-275) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

« gîte touristique » : un établissement, disposant d'une entrée distincte de celle de l'exploitant, où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Ces deux usages sont présentement permis dans les secteurs d'habitation et de commerce où les catégories H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7 apparaissent; ces secteurs couvrent près de 35 % du territoire. Cependant, on retrouve la majorité des établissements dans des bâtiments résidentiels de trois à huit logements (plex) et à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Viau à l'est, la rue Sherbrooke au nord, les limites de l'arrondissement à l'ouest et la rue Sainte-Catherine, au sud. Cette situation s'explique par la proximité du centre-ville, du métro et de pôles touristiques d'importance (Site olympique et Espace pour la vie).

On note également une croissance beaucoup plus importante du nombre de résidences de tourisme, d'autant plus que cet usage n'est permis que depuis 2012, contrairement aux gîtes touristiques, permis depuis 1994. Si le nombre de résidences de tourisme continue de s'accroître, cette augmentation se fera au détriment du stock de logements locatifs actuel. De plus, comme l'exploitant n'habite pas dans les résidences de tourisme, contrairement aux gîtes touristiques, la gestion de la clientèle peut s'y avérer plus problématique pour le voisinage (bruit, nombre plus élevé de personnes, etc.).

Suite à ces constats, la DAUSE recommande le statut quo pour les gîtes touristiques puisque ceux-ci ne sont pas nombreux et ne semblent pas créer des problèmes pour le voisinage. Par contre, la DAUSE recommande de permettre les résidences de tourisme strictement dans les secteurs de commerce où l'habitation est autorisée (5,9 % du territoire) et à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers afin de minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires, de même que les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12270079 - 6 mars 2012** - Règlement 01-275-79 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer diverses dispositions réglementaires.

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Permission des résidences de tourisme seulement dans les secteurs mixtes, où l'habitation H.3 à H.7 et le commerce sont permis (articles 1 et 2);
- Permission des résidences de tourisme à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers (articles 3 à 5).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires;
- minimiser les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement;
- maintenir le stock de logements locatifs dans l'arrondissement.

Lors de la séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2016-1720) (voir pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

### **Procédure d'adoption du règlement**

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide  
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE

**ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-07

Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises    Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Direction Aménagement urbain et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160603008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un bâtiment servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec ».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-22 12:57

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En collaboration avec Les habitations de la Fondation des aveugles du Québec, le groupe de ressources techniques « Atelier Habitation Montréal » projette de construire une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur un emplacement localisé du côté est du boulevard Pierre-Bernard entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Hochelaga. Or, le nombre maximal de logements permis dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-3 doit se limiter à trois par immeuble. La résidence projetée comptera 12 unités.

Le conseil d'agglomération peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la construction du bâtiment. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **Séance du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme** - Présentation de la demande d'avis préliminaire portant sur la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 711 848 localisé du côté est du boulevard Pierre-Bernard, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

Le voisinage se caractérise par la présence de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages. L'aire de stationnement comporte 22 cases entièrement asphaltées, entourée de butoirs et munie de dispositifs d'éclairage.

**Description du projet**

Le bâtiment d'habitation comporte deux étages (hauteur de 8,58 mètres). Il est érigé en mode contigu. La nouvelle résidence peut accueillir 12 logements de 62 mètres carrés, desservis par deux cases de stationnement extérieur, accessibles par la ruelle. La piste cyclable borde le côté est du boulevard Pierre-Bernard.

Le parement de la façade se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (marron). Les fenêtres, les portes et les terrasses sont de couleur brun foncé fabriquées en aluminium. Le requérant privilégie l'acier pour les deux marquises et le bois pour les soffites. Le requérant souhaite maintenir les panneaux métalliques (aluminium) perforés pour la composition des garde-corps montés sur des structures en acier galvanisé, proposés en blanc. L'aménagement de la cour arrière comprend des surfaces gazonnées, une terrasse, un cabanon, des supports à vélo, la plantation de trois arbres et de deux rangées d'arbustes. Quant à la cour avant, elle se compose d'espace gazonné, de la plantation d'un arbre et de deux rangées d'arbustes aux abords des sauts-de-loups, afin d'assurer une plus grande intimité des logements.

Fidèle à sa volonté d'améliorer les services et d'accroître les ressources offertes aux personnes vivant avec une déficience visuelle, Les habitations de la Fondation des Aveugles du Québec s'implique dans la réalisation de projets d'habitation spécifiquement adaptés aux besoins de sa clientèle en offrant une gamme de logements à prix abordables.

### **Réglementation du stationnement sur le boulevard Pierre-Bernard**

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté est du boulevard Pierre-Bernard. En effet, la période d'interdiction s'applique le lundi en avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30. Sur le côté ouest du boulevard, la réglementation interdit le stationnement sur rue le mercredi en matinée seulement de 8 h 30 à 11 h 30. Ces restrictions débutent le 1<sup>er</sup> avril et se terminent le 1<sup>er</sup> décembre pour permettre l'entretien de la chaussée.

### **Règlement d'urbanisme**

L'emplacement se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant de un à trois logements. Le taux d'implantation maximum doit atteindre 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

### **Dérogations**

L'analyse préliminaire du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- Au nombre maximum de logements par immeuble, 12 unités au lieu de 3 (article 124);
- Au nombre minimal de places de stationnement à fournir, 2 cases au lieu de 6 (article 561).

## **JUSTIFICATION**

### **Avis préliminaire émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2016**

Lors de cette séance, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont exprimé les préoccupations suivantes à l'égard du projet, à savoir :

- Sur la composition et le vieillissement des garde-corps, des panneaux vitrés ont été suggérés comme alternative à l'aluminium perforé en souhaitant ainsi améliorer

l'esthétisme;

- Sur le traitement architectural de la façade, en proposant notamment de tirer profit du recul de l'entrée de la résidence afin d'en accentuer sa verticalité pour lire le bâtiment en deux parties distinctes. L'insertion de matériaux a été proposée pour démarquer les deux plans de la façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé d'utiliser la brique d'argile pour recouvrir les murs latéraux.

Suite au dépôt de l'avis préliminaire, le requérant a modifié son projet de la manière suivante :

- L'ajout d'un jeu de briques en saillie pour départager les deux plans de la façade;
- Le maintien des panneaux en aluminium perforé pour les garde-corps. Des compléments d'information sont fournis sur la durabilité de la peinture et du matériau, en fournissant un argumentaire expliquant l'origine du concept et justifiant sa composition qui fait référence à l'alphabet utilisé par les aveugles en l'occurrence le braille;
- L'utilisation d'un bloc architectural de qualité comme parement extérieur appliqué sur les murs latéraux comme alternative à la brique d'argile en invoquant des difficultés d'ordre technique lors de la pose due à la mitoyenneté de l'immeuble.

La DAUSE recommande favorablement l'octroi de la présente autorisation en invoquant les raisons suivantes :

- La réalisation du projet permet de rétablir la continuité de la trame urbaine du côté est du boulevard Pierre-Bernard avec un usage plus compatible avec l'habitation. La présence du stationnement constitue une avancée commerciale particulièrement intrusive qu'il importe de remplacer afin d'assurer de meilleures conditions de voisinage et de diminuer aussi la circulation automobile, sur ce tronçon du boulevard à dominance résidentielle;
- L'étude d'ensoleillement démontre que la construction du bâtiment de deux étages ne provoque pas d'assombrissement significatif dans les cours des propriétés adjacentes pendant le solstice d'été (21 juin), et ce, pendant toute la journée. À l'approche du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage plus tôt en matinée (9 h) du côté nord et se déplace en direction sud en fin de journée (16 h). Le phénomène se reproduit aux équinoxes. En effet, à partir de midi, l'ombrage réapparaît partiellement sur la partie arrière de la propriété localisée au nord et se dirige vers le sud en fin d'après-midi (16 h) en se propageant dans les mêmes proportions. En aucun moment de l'année, le nouveau bâtiment ne cause de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles voisins;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur le boulevard.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où

des bâtiments de type unifamilial, multiplex et commerciaux à proximité se côtoient. Pour le présent projet, le bâtiment de deux étages avec sous-sol se démarque par une composition d'une façade sobre avec des matériaux de bonne qualité tels une brique d'argile de couleur Sienna ironspot smooth de Endicott ainsi qu'une insertion de revêtement de bois naturel pour les éléments en sailli et en alcôve. Une touche plus originale vient des garde-corps composés d'un panneau architectural perforé recouvert d'une peinture cuite d'une couleur blanche. Les ouvertures respectent les dimensions et proportions qu'on retrouve sur les bâtiments voisins. Suite à l'avis préliminaire du CCU et aux recommandations de la DAUSE, le requérant propose un aménagement paysager afin de créer un peu d'intimité aux cours anglaises implantées en façade. Il propose également un traitement de briques en relief à la verticale au niveau de l'entrée principale, ce qui découpe le bâtiment en deux afin de s'inspirer de la dimension des bâtiments voisins. La DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'assortir la présente autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 5 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du projet avec ses dérogations sans ajouter de conditions supplémentaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc et comporte un pourcentage de 22 % d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La proposition à l'étude correspond à ces paramètres.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 15 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-07-13

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-13 08:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 15:01

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:16

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-31 08:04

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction - CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée MOREAU  
surveillant(e) d'installations

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1154252001** (CA15 27 0008 ) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine C MURRAY  
agent (e) de developpement d'activites cultu-  
relles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



**Dossier # : 1160960013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 20 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière.

**JE RECOMMANDE :**

D'autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges », organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 20 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-10 10:02

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160960013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 20 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera la « Journée Complètement Courges ». Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1160960007** - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

**Dossier 1160960005** - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

**Dossier 1160960006** - Autoriser un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporairement le lot 3 362 438 situé sur la rue Ontario, entre l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière pour en faire une aire de rencontre pour les résidents avoisinants.

**Dossier 1150960008** - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière

**Dossier 1150960009** - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

## **DESCRIPTION**

L'activité se déroulera sur la rue Ontario Est qui sera fermée à la circulation entre les avenues Bourbonnière et Valois, le samedi, 20 octobre 2016, de 7 h à 19 h. Pour l'occasion, une ambiance chaleureuse et décontractée sera proposée aux citoyens. Un immense chapiteau sera érigé pour accueillir une compétition culinaire sous la thématique de la courge. Encore une fois, les 12 meilleurs restaurateurs des Promenades Hochelaga-Maisonneuve proposeront leurs meilleures bouchées et se livreront une chaude bataille pour obtenir les votes du jury spécialisé et du public. Ce sera donc un rendez-vous culinaire à ne pas manquer.

## **JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre des promotions commerciales **en rue fermée**, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande sera déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 10 août 2016  
Soraya CALVO, 10 août 2016  
Pierre MORISSETTE, 10 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-09

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises





**Dossier # : 1165092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction 3001125975

**JE RECOMMANDE:**

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de construction 300112975.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-24 07:19

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 5 891 298 de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 3321, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction 3001125975

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, L'Avenue hébergement communautaire, dépose une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel comportant 18 logements sociaux prévu au 3321, rue Sainte-Catherine Est (lot n° 5 891 298). Le projet, destiné à une clientèle de jeunes ayant besoin de soutien communautaire et non propice à posséder une automobile, est financé en partie par le programme Accès Logis Québec de la Société d'Habitation du Québec.

L'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275) détermine le nombre d'unités de stationnement requis lors de la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet s'insère dans le contexte bâti du secteur de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) du sud-ouest de l'arrondissement. Le bâtiment est divisé en deux volumes quant au nombre de niveaux de plancher. Afin de s'aligner avec les voisins sur la rue Sainte-Catherine Est, le volume en façade avant comporte trois niveaux dont le premier de plein-pied. Le volume sur la rue Darling comporte quatre niveaux dont un rez-de-jardin afin que le projet soit viable en terme de nombre de logements dans le cadre du Programme Accès Logis. Au total, le bâtiment comportera 18 unités d'habitation d'environ 60 mètres carrés.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) du sud-ouest de l'arrondissement;
- Afin de rendre le projet viable et conforme au Programme Accès Logis, il n'est pas possible d'aménager un stationnement souterrain;
- La clientèle de jeunes ayant besoin d'assistance est peu propice à posséder une automobile;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 31 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 367 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-17

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1165092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé pour le bâtiment situé au 5125, rue du Trianon (Place Versailles), aux abords de la rue de Boucherville, et ce, malgré l'article 468 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-15 11:53

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mandatée par le centre commercial La Place Versailles, la firme Daniel Provencher a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'installation d'une enseigne lumineuse à messages variables sur une structure d'enseignes aux abords de la rue De Boucherville. La structure d'enseignes est actuellement en place et l'enseigne fixe lumineuse à messages interchangeables de la partie inférieure située à une hauteur de 5,5 mètres serait remplacée par une enseigne digitale.

Il est à noter qu'une structure d'enseignes de même type est présente aux abords de la rue Sherbrooke Est. Cette structure est composée d'enseignes fixes et d'une enseigne digitale. Cette enseigne digitale datant de plusieurs années et située à une hauteur d'environ 15 mètres sera remplacée par une autre plus moderne, et ce, de plein droit en vertu de droits acquis (voir certificat d'autorisation - affichage 3001139110).

Le projet particulier PP27-0237 déroge à l'article 468 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule qu'une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable est permise dans un secteur où sont autorisées, comme catégorie d'usages principale, les catégories C.3(8), C.4C, **C.5C**, C.6, C.7, E.2(2), E.4(4) ou une catégorie de la famille industrie. Sur une enseigne, un message lumineux animé ou variable ne doit pas être situé à une hauteur supérieure à 5,5 m. Or, La Place Versailles est située dans un secteur de zones prévoyant comme catégorie principale **C.5B**, n'autorisant pas les enseignes digitales.

À titre indicatif, dans un secteur où est autorisée la **classe B** de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté **à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée**, tandis que dans un secteur où est autorisée la **classe C** de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté **aux étages supérieurs au rez-de-chaussée**. Or, la catégorie d'usages de La Place Versailles C.5B a été déterminée en raison de la hauteur de deux étages du bâtiment et de ce fait ne nécessitant pas la classe C. En réalité, les usages autorisés dans des catégorie d'usages C.5B et C.5C sont identiques et ces deux catégories sont associées à des commerces et services en secteur de forte intensité commerciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Le projet prévoit l'installation d'une enseigne digitale à messages variables sur la structures d'enseignes de La Place Versailles située aux abords de la rue De Boucherville. L'enseigne digitale, d'une superficie d'environ 10 mètres carrés et culminant à une hauteur de 5,5 mètres remplacerait une enseigne fixe lumineuse à messages interchangeable.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- La nouvelle enseigne aurait les mêmes dimensions que celle existante et respecterait la hauteur maximale fixée à 5,5 mètres;
- La Place Versailles pourrait multiplier de plein droit le nombre d'enseignes fixes sur la structure d'enseignes aux abords de la rue De Boucherville, ce qui ne serait pas souhaitable;
- Un certificat d'autorisation a été octroyé de plein droit pour le remplacement de l'enseigne digitale déjà en place aux abords de la rue Sherbrooke Est (droits acquis). Le projet permettrait donc une harmonisation des structures d'enseignes de La Place Versailles;
- La catégorie d'usages C.5C autorise les enseignes digitales. La catégorie d'usages principale de La Place Versailles est établie à C.5B en raison que le centre commercial ne possède que deux étages. Or, les usages autorisés dans des catégories d'usages C.5B et C.5C sont identiques et ces deux catégories sont associées à des commerces et services en secteur de forte intensité commerciale;
- À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les dispositions suivantes :

- La dérogation réglementaire à autoriser dans le projet particulier doit être représentative du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et sera détaillée dans la recommandation du projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2016-08-12

**Dossier # : 1160603011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique », situé sur le lot 3 361 837, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et les dispositions apparaissant aux plans joints à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

- 1.** Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres B et D au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe C du projet particulier PP27-0238.
- 2.** L'article 2 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement et l'ajout du mot et du chiffre « et 3 914 245 » par le mot et les chiffres « ,3 914 245 et 3 361 837 ».
- 3.** L'article 3 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « aux articles 561, 599, 604 et 605 » par les mots et le chiffre « à l'article 124 ».

**4.** L'annexe C du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout des plans numérotés A.00, A.01 et A.02, datés du 12 juillet 2016 et estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**5.** Le projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 17 de la section et de l'article suivant :

## **« SECTION V.I**

### **CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 3 361 837**

**17.1.** Dans le cas où les travaux de transformation visant l'aire de stationnement diffèrent des plans d'aménagement présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016, les dispositions apparaissant à l'article 17.8 de la présente résolution s'appliquent et devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**17.2.** L'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » est autorisée.

**17.3.** Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2 mètres, munie d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur maximale de 2 mètres, doit être aménagée le long de la ruelle.

**17.4.** L'utilisation de la ruelle à des fins d'accès à l'aire de stationnement est interdite.

**17.5.** Le faisceau lumineux des appareils d'éclairage ne doit pas être dirigé en direction des bâtiments d'habitation localisés du côté est.

**17.6.** Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans numérotés « A.00, A.01 et A.02 » joints à l'annexe C de la présente résolution.

**17.7.** Tous les éléments végétaux requis en vertu de la présente résolution doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

**17.8.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'aire de stationnement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

#### **1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des aires de stationnement, des rues, des trottoirs et des ruelles;

c) Prévoir des mesures de mitigation relatives au mode d'éclairage afin de protéger les bâtiments d'habitation sans compromettre la sécurité des usagers circulant dans l'aire de stationnement. La préparation d'un plan de diffusion des faisceaux lumineux est à considérer.

**17.9.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé avant la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie

bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.»

**17.10.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**17.11.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié). »

**6.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE C**

Plans numérotés « A.00 », « A.01 », « A.02 », datés du 12 juillet 2016, préparés par la «Firme ékm, architecture et aménagement», estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-09 10:09

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie Bridor inc. (Pain Doré) a fait l'acquisition en 2015 d'un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Le requérant souhaite l'aménager à des fins de stationnement. Or, le terrain en question se trouve dans un secteur d'industries et de commerces de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1 où l'usage « boulangerie industrielle » n'est pas autorisé.

Malheureusement, le site ne fait pas partie de l'aire d'application du projet particulier PP27-0030 modifié qui permettait à l'entreprise d'agrandir ses installations en 2005 et d'utiliser un parc de stationnement privé, situé du côté sud de la rue de Rouen. Toutefois, cet agrandissement ne s'est jamais réalisé. De plus, le propriétaire du parc de stationnement désire reprendre possession du terrain pour le développer.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire pour l'usage « boulangerie industrielle ». Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Séance du 30 octobre 1996**, adoption par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal de la décision CE96 02608 autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « boulangerie » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 3075, rue de Rouen, à la condition que le site soit desservi par une seule entrée charretière, située sur la rue de Rouen et qu'aucun véhicule ne puisse emprunter la ruelle située à l'est du site pour accéder à ce dernier;

- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-320 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de boulangerie du bâtiment situé au 3075, rue de Rouen (dossier S010489111);
- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-319 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de parc de

stationnement privé et d'aire d'entreposage extérieur sur des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (dossier S01048047);

- **Séance du 10 mai 2005**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA05 270217 autorisant le projet particulier PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et sur l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée (dossier 1032935003);
- **Séance du 29 juin 2007**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA07 270259 autorisant le projet particulier PP27-0081 dont l'objet principal est de permettre la démolition d'une dépendance sise sur le côté sud de la rue de Rouen, près de la voie ferrée et la modification du projet particulier PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée. (dossier 1070603009).

## **DESCRIPTION**

### **Description du site**

Le terrain couvre une superficie d'environ 4490 m<sup>2</sup>. Il a déjà servi de dépôt de véhicules pour un concessionnaire automobile et de stationnement pour un institut d'enseignement spécialisé localisés du côté sud de la rue Hochelaga. L'emplacement présente une légère dénivellation vers le bas en direction de la rue de Rouen.

### **Description de la proposition d'aménagement de l'aire de stationnement**

L'aire de stationnement projetée comprend 42 unités (superficie de 2 949 mètres carrés). Ces dernières viennent s'ajouter aux 10 autres cases déjà aménagées, adjacentes au bâtiment de l'entreprise, pour atteindre une capacité d'accueil de 52 places, ce qui correspond au nombre maximum autorisé par la réglementation. Son aménagement se compose de traverses piétonnes et de trottoirs, de bandes de gazonnement et de plantations longeant la ruelle, d'un bassin de rétention et de murets de soutènement. Le site sera drainé et éclairé. Les surfaces asphaltées pourront profiter également de l'ombrage provenant de la canopée des 19 arbres qui viendront compléter son aménagement, plantés conformément à la réglementation d'urbanisme.

La partie inoccupée du terrain, correspondant à 35 % de sa superficie, sera munie également d'éléments végétaux notamment du gazon, tout en conservant les arbustes et les arbres existants. L'accès au stationnement s'effectue à partir de la rue de Rouen en site propre sans utiliser la ruelle. Le requérant prévoit installer une clôture en mailles de chaîne de type « Frost » d'une hauteur équivalente à deux mètres pour sécuriser l'emplacement.

### **Description du milieu**

Le voisinage se caractérise par la présence de l'industrie, du commerce et de l'habitation. Les résidences occupent principalement la partie est des installations de la boulangerie. Au nord, on y retrouve la cour arrière de l'Institut Teccart, un restaurant (Au Coq) et un concessionnaire automobile (Kia). Du côté ouest, on remarque la présence d'un carrossier et d'un dépôt de véhicules automobiles.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se situe dans un secteur d'industries légères et de commerces lourds de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Tous les modes d'implantation peuvent s'y retrouver. Les hauteurs permises varient entre 4 et 12,5 m sans prescription quant au nombre d'étages. Le coefficient de densité s'établit à 3 avec un taux d'implantation équivalant à 85.

### **Règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga**

Ce règlement a permis l'occupation du terrain en question à des fins d'entreposage de véhicules et de parc de stationnement privé réservé à l'usage des commerces opérant sur la rue Hochelaga ainsi qu'à l'Institut Teccart. Les dispositions de cette réglementation interdisent aussi l'accès au site par la ruelle et prescrivent l'aménagement d'une bande gazonnée et plantée munie d'une clôture.

### **Règlement 01-320 portant sur l'occupation du bâtiment situé au 3075, rue de Rouen**

Cette réglementation régit le programme de développement qui a permis l'occupation à des fins de boulangerie de l'immeuble appartenant au requérant localisé dans un secteur d'industries de catégorie I.2 en 2001 à l'intérieur des limites actuelles de la propriété. Les conditions assorties à cette autorisation portent principalement sur des aménagements extérieurs (clôture, gazonnement et plantation) prévus le long de la ruelle, vers l'est près des résidences. Aucun accès ne doit se faire à partir de la ruelle et le dépôt de camion réfrigéré est interdit.

### **Projet particulier PP27-0030**

La résolution CA05 270217 autorise le projet particulier portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé du côté sud de la rue de Rouen et sur l'agrandissement de la boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

- À l'usage, les activités rattachées aux boulangeries industrielles ne sont pas autorisées, dans les secteurs d'industries et de commerces, de catégories I.2C, C.6(1) B et C.7A:1 (article 124).

### **Dérogation Règlement 01-319**

- À l'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et au plan joint à l'annexe B dudit règlement.

### **Dérogation au projet particulier PP27- 0030 modifié**

- À l'aire d'application du projet particulier qui n'inclut pas le terrain récemment acquis par la compagnie (plan joint à l'annexe C) .

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'entreprise se voit dans l'obligation de fournir un nombre suffisant d'unités de stationnement pour ses employés et ses visiteurs suite à la fermeture du parc de stationnement privé, localisé du côté sud de la rue de Rouen;
- L'aménagement de l'aire de stationnement permet d'améliorer la salubrité et la sécurité du terrain devenu vacant;
- La circulation automobile se fait en site propre à partir de la rue de Rouen sans que la ruelle soit utilisée à cette fin. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend aussi une bande plantée et gazonnée, d'une largeur minimale de deux mètres le long de la ruelle, dans le but d'améliorer les interfaces avec le secteur d'habitation;
- Les registres de l'arrondissement indiquent l'existence de plaintes reliées à la circulation des camions de livraison.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions qui suivent :

- Fournir une garantie bancaire au montant de 10 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs;
- Interdire l'utilisation de la ruelle pour accéder au stationnement;
- Maintenir et aménager une bande gazonnée, plantée et clôturée, d'une largeur minimale de deux mètres le long de la ruelle;
- Soumettre l'émission du permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).
- À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête avec certaines conditions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de l'aire de stationnement respecte les dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement à la prévention des effets des îlots de chaleur. En effet, l'ombrage provenant de la canopée dense des arbres arrivés à maturité atteint une proportion équivalente à 61 % sur les surfaces recouvertes d'asphalte, au-delà de la norme minimale prescrite (40 %).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), au plan joint à l'annexe du projet particulier PP27- 0030 modifié et au Règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments situés aux 3000 et 3030, rue Hochelaga mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de 1 à 4 étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-05

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1160603003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0230, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, aux conditions suivantes :

- 1.** Les murs latéraux et arrière de la nouvelle construction doivent être recouverts de briques d'argile dans une proportion de 100 % et de 80 % pour la façade.
- 2.** La plantation d'au moins un arbre d'un tronc de diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est exigée dans la cour avant.
- 3.** Le bâtiment d'habitation doit comprendre un maximum de deux logements.
- 4.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 64 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
- 5.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et

conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

**6.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**7.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**8.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:41

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie 9329-2936 Québec inc. souhaite démolir la résidence sise aux 8733 et 8735, rue Bellerive et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant deux logements sur le lot numéro 1 711 247. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale du côté est de l'immeuble projeté. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin d'offrir un peu plus d'espace habitable pour le bénéfice des résidents.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision 27-CCU2013-1424 du comité consultatif d'urbanisme** d'accorder un permis de démolition pour l'immeuble situé aux 8733-8735, rue Bellerive, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (**dossier 2133203058**).

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété**

De forme irrégulière, le terrain s'étend sur une superficie de 266,1 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment résidentiel de deux étages, construit en 1910, comprenant deux logements, recouvert de briques et d'un parement métallique en façade. L'immeuble présente deux volets dérogatoires, soit le mode d'implantation et le pourcentage de maçonnerie en façade, inférieur à 80 %.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation de deux étages érigés

dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de basse densité. Le parc de la Promenade Bellerive borde la partie sud de l'emplacement ainsi que la piste cyclable.

### **Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2016**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (7,71 mètres), recouvert à la fois de briques d'argile de format modulaire métrique de teinte rouge légèrement orangée et de clins de bois (façade). Les fenêtres hybrides, proposées en gris foncé, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer un escalier en acier en façade et en aluminium à l'arrière (gris foncé). Les garde-corps sont constitués de verre pour ceux à l'avant et de barrotins en aluminium pour la partie arrière du bâtiment.

Le sous-sol comprend de l'espace de rangement. La superficie de plancher habitable compte 69,67 mètres carrés. Les logements du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses avec vue sur le fleuve. Le projet ne comporte pas de case de stationnement et la réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de trois rangées d'arbustes principalement localisés en cour avant.

### **Description du projet de remplacement révisé et présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2016**

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- La hauteur en mètre du bâtiment qui passe de 7,70 mètres à 7,71 mètres;
- Le nombre de logement se limite désormais à deux au lieu de quatre unités;
- L'ajout d'une case de stationnement;
- L'aménagement de l'accès et de la terrasse au toit;
- Les garde-corps avec des barrotins inclinés;
- Le traitement architectural, le type de briques et les matériaux;
- L'aménagement de la cour arrière;
- L'enlèvement de l'escalier extérieur.

### **Description de l'état de l'immeuble à démolir**

Cette description est extraite du sommaire décisionnel qui a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2013, à savoir :

#### « État de l'immeuble

*Le bâtiment, construit aux environs de 1910, est en très mauvais état. À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le requérant a*

*déposé un rapport d'expertise sur l'état du bâtiment, préparé par Jean-Paul Guay, ingénieur en structure, daté du 7 juillet 2011. Le rapport se concentre sur l'état des fondations et de la structure et il est accompagné de plans et coupes. La structure est décrite comme « un assemblage hétéroclite de divers systèmes de construction, tant pour les superstructures que les fondations ». Des annotations des coupes décrivent des poutres de plancher brisées, réparées de façon artisanale et inappropriée, et illustrent des dénivellations des planchers qui atteignent jusqu'à 28 cm (11"). Le rapport arrive à la conclusion que des travaux de réparation de la structure « nécessiteraient une démolition séquentielle et une reconstruction par sections correspondantes. Le raccordement des divers sections, pour assurer l'intégrité structurale serait problématique. Sans compter que le problème des fondations ne serait pas réglé. » L'état du bâtiment demandera donc d'effectuer des travaux plus complexes et vraisemblablement plus coûteux que ceux d'une démolition et reconstruction intégrale.*

*Il faut souligner que l'intention initiale des propriétaires lorsqu'ils ont acquis la propriété, était de rénover le bâtiment existant, ce qui aurait permis de conserver la largeur du bâtiment existant, provenant de son implantation non conforme (sur la pleine largeur du terrain).*

#### Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

*Le bâtiment est un des bâtiments anciens présents sur la rue Bellerive, et son apparence a certainement déjà été très belle. Malheureusement, au cours des années, il a été défiguré par le recouvrement en tôle métallique brune de sa bay-window de forme cylindrique, ainsi que par le remplacement inapproprié des garde-corps et portes d'entrée en façade. Mais autrement, le mauvais état du bâtiment est peu apparent de l'extérieur.»*

#### **Réglementation du stationnement sur la rue Bellerive**

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté nord de la rue Bellerive. En effet, la période d'interdiction s'applique le mardi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Le long de la piste cyclable, la réglementation interdit le stationnement en tout temps. Toutefois, cette période d'interdiction s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre. Sur la rue Des Ormeaux, les modalités réglementaires s'appliquent deux jours par semaine prohibant le stationnement le mardi en matinée (8 h 30 à 11 h 30) et le jeudi en après-midi (12 h 30 à 15 h 30). Un arrêt d'autobus vient restreindre l'espace pour stationner. Les mêmes restrictions se retrouvent sur la rue Mousseau avec en plus une borne-fontaine implantée du côté est.

#### **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le terrain se situe dans le secteur de la Promenade Bellerive. Les procédures d'approbation prévues au Titre VIII du règlement d'urbanisme s'appliquent.

#### **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu de jumelé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté est (article 49).

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'immeuble projeté reprend le même mode d'implantation que le bâtiment d'origine;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 8 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté ouest, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient également au même moment en début de matinée, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) pour se rétablir complètement durant la journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (8745, rue Bellerive) surtout entre 12 h et 16 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées en matinée et en après-midi dans les cours arrière sans toutefois provoquer de zone d'ombrage permanente;
- De l'avis des représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement, il serait préférable d'aménager une ou deux cases de stationnement compte tenu de l'impossibilité de stationner sur la rue Bellerive le mardi en matinée du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre;
- La DAUSE considère toutefois que l'aménagement des places pour stationner se ferait au détriment de l'espace habitable et réduirait le pourcentage d'éléments végétaux sur le terrain;
- L'application des procédures d'approbation du secteur de PIIA de la promenade Bellerive assurera à la fois la qualité de l'intégration architecturale du projet ainsi que celle de l'aménagement des espaces extérieurs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 120.9.2, secteur soumis à une planification de site (PIIA).

Le requérant propose un bâtiment de facture contemporaine tout en utilisant des matériaux traditionnels, tels la brique et le parement de bois. La démarche conceptuelle est basée sur le fait d'offrir une vue exceptionnelle sur le parc Bellerive aux abords du fleuve Saint-Laurent pour tous les logements, et ce, à partir d'une généreuse fenestration et de balcons aux garde-corps vitrés.

La volumétrie du bâtiment projeté tient compte des gabarits des immeubles voisins. La mezzanine est en recul au delà de la limite permise au règlement et son impact sur les propriétés voisines sera minime. La composition de la façade et les alignements des ouvertures sont harmonieux. Selon les critères du règlement, on demande de favoriser une brique d'argile de couleur terre et des couleurs sobres pour les éléments en saillie ou décoratifs. Pour le présent projet, le requérant propose une brique plutôt de type orangé avec un fini texturé donnant un effet vieillot. Il aurait avantage à proposer des couleurs de matériaux plus sobres telle une couleur de briques dans les teintes de rouge ou brune afin d'assurer une bonne intégration aux bâtiments voisins. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir l'agencement des couleurs des matériaux.

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

## **portant sur le projet de remplacement révisé**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 120.9.2, secteur soumis à une planification de site (PIIA).

Suite aux commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 mars 2016 et à ceux de la DAUSE, le requérant a révisé son projet en simplifiant la composition de la façade. Le bâtiment reste de facture contemporaine en utilisant des matériaux traditionnels, tels la brique et le parement de bois. La réduction du nombre de logement paraît dans la lecture de la façade. Le retrait de l'escalier central extérieur menant au 2<sup>e</sup> étage améliore l'intégration du bâtiment au cadre bâti. On conserve de généreuses fenestrations et de grands balcons à l'avant afin d'offrir une vue exceptionnelle sur le parc Bellerive aux abords du fleuve Saint-Laurent.

La composition de la façade et les alignements des ouvertures sont harmonieux. On a davantage respecté les critères du règlement qui demandent de favoriser une brique d'argile de couleur terre et des couleurs sobres pour les éléments en saillie ou décoratifs. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de préciser la composition des garde-corps et de fournir un plan d'aménagement paysager avec sa description des espèces végétales. De plus, il sera exigé d'utiliser une brique de format « modulaire métrique » ou « Québec » pour une meilleure intégration au bâtiment voisin.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 64 633 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs;
- Prévoir la pose de la brique d'argile sur tous les murs latéraux et arrière dans un proportion de 100 % et de 80 % pour la façade, tel que proposé;
- Planter au moins un arbre dans la cour avant;
- Limiter le nombre maximal de logements à deux unités.

À sa séance du 7 juin 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement l'octroi de la démolition ainsi que le projet de remplacement révisé sans ajouter de condition supplémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à plus de 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-20

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Dossier # : 1165092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989, et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

## **SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 3 362 989 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

Les dimensions et superficies des phases identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

## **SECTION 2 AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment sis au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction de bâtiments sont autorisées selon

les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 24 à 28, 46, 49, 50 à 65, 71, 75, 81, 84, 331.2, 387.2.1, 561, 565 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**4.** Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES**

**5.** Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**6.** Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

**7.** Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement sur lequel une construction est autorisée doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

**8.** L'alignement de construction doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69.

**9.** La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 4 étages et à 16 mètres.

**10.** Pour chaque bâtiment à construire, un minimum d'une unité de stationnement est requise pour trois (3) unités d'habitation (ratio de 0,33).

### **SECTION 4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES**

#### **SOUS-SECTION 1 PHASE 1**

**11.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 1 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**12.** Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**13.** Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

#### **SOUS-SECTION 2 PHASE 2**

**14.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 2 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**15.** Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**16.** Un minimum de 30 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 3 PHASE 3**

**17.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 3 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**18.** Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**19.** Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**20.** Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

### **SOUS-SECTION 4 PHASE 4**

**21.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 4 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**22.** Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**23.** Un minimum de 29 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

### **SOUS-SECTION 5 PHASE 5**

**24.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 5 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**25.** Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**26.** Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

**27.** Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

## **SOUS-SECTION 6 PHASE 6**

**28.** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 6 identifiée sur le plan de l'annexe A.

**29.** Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

**30.** Un minimum de 12 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

## **SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES**

**31.** Pour chacune des phases, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus audit permis de construction. Lesdits travaux doivent être réalisés avant la fin de la validité du permis de construction, dans la cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

**31.1.** Une entente doit être ratifiée entre le requérant et l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le volet social et une lettre de garantie bancaire irrévocable de 140 000 \$ pour la construction du volet social doit être déposée, et ce, avant l'émission du permis de construction de la phase 1. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée suite au parachèvement de la construction du volet social sur le lot 3 362 989 du cadastre du Québec. Dans la cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

## **SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION**

**32.** Les travaux de transformation, consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est, doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**33.** Les travaux de construction doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de transformation consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

**34.** La totalité des travaux de construction des six (6) phases doivent être complétés dans un délai de 120 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

**35.** Si les délais de réalisation ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES**

**36.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**ANNEXE A**  
**PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-31 08:04

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La deuxième résolution a été modifiée par rapport à la première résolution. Une condition a été modifiée dans le projet particulier, soit :**

Condition de la première résolution :

- le requérant doit ratifier une entente avec la Direction de l'Habitation de la Ville de Montréal concernant le volet social, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

Condition de la deuxième résolution (modification) :

- le requérant doit ratifier une entente avec l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le volet social, incluant le dépôt d'une garantie bancaire de 140 000 \$ pour le volet social , et ce, avant l'émission du permis de construction de la phase 1.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

MAP Développement a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989. Le concessionnaire automobile actuel serait démoli par séquences au cours des six phases prévoyant des bâtiments de quatre étages avec mezzanines pour un total de 208 unités. Une autre phase serait réalisée ultérieurement conjointement avec un Groupe de ressources techniques (GRT) afin de construire un bâtiment prévoyant une quarantaine de logements sociaux.

Le site à l'étude est situé dans le secteur défavorisé du sud-ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au cœur de la RUI Hochelaga (revitalisation urbaine intégrée). Le concessionnaire automobile est protégé par droits acquis quant à l'usage puisque le secteur de zones autorise uniquement des bâtiments résidentiels (H.4-H.7). Les propriétaires du site souhaitent le convertir en secteur d'habitation de moyenne densité afin de contribuer à la revitalisation du secteur.

Tel que mentionné, la démolition du garage d'entretien mécanique, situé à l'arrière du concessionnaire automobile, serait effectuée par séquences et la phase 1 serait construite à l'extrémité sud du terrain, aux abords de la piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est. Le concessionnaire automobile quant à lui serait maintenu en opération jusqu'à la phase 6 dans laquelle il serait démoli. Par ailleurs, les propriétaires du site ont convenu de céder une partie de leur terrain situé à l'extrémité ouest pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre étages abritant environ 40 logements sociaux. À cet effet, une entente d'inclusion devra être ratifiée par le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal afin d'assurer la réalisation du volet social et communautaire qui serait la phase finale du plan d'ensemble. Cette phase ne fait pas partie de la présente demande de projet particulier. Un projet sera déposé et analysé ultérieurement.

Il est à noter que le projet a grandement évolué au cours des derniers mois grâce à des négociations entre les propriétaires, les élu-es ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Dans sa première version, on prévoyait construire une série de bâtiments de trois étages totalisant 231 unités d'habitation. De plus, le projet ne prévoyait pas de logements sociaux puisqu'il était planifié de façon à être réalisé de plein droit. Tel que mentionné, des négociations avec les propriétaires ont mené à

la modification du projet prévoyant certaines dérogations, notamment quant à la hauteur maximale autorisée ainsi qu'à l'acceptation de la cession d'une partie du terrain pour y construire des logements sociaux. Par ailleurs, lors de sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire et a recommandé favorablement le plan d'ensemble ainsi que les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'y rattachant.

### **Les dérogations spécifiques à l'ensemble des bâtiments (phases) :**

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages et les articles 24 à 28 relatifs aux règles d'insertion (hauteur) : Le projet prévoit des bâtiments d'une hauteur d'environ 13,5 mètres sur quatre étages avec mezzanines tandis que la hauteur maximale est limitée à 12,5 mètres et trois étages. Par contre, il est à noter que le Plan d'urbanisme de Montréal autorise jusqu'à quatre étages dans ce secteur.
- Les articles 21 et 22 relatifs au retrait minimal d'une mezzanine et d'un garde-corps : Certaines mezzanines et certains garde-corps ne respectent pas le retrait minimal.
- Les articles 52 à 65 relatifs aux règles d'insertion et à l'alignement de construction : Les bâtiments projetés ne respectent pas l'alignement de construction quant aux règles d'insertion. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le Titre VIII.
- Les articles 71 et 75 relatifs à une marge latérale et une marge arrière minimale d'un bâtiment : Certaines marges latérales et arrière minimales sont dérogatoires.
- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade : Cet article stipule qu'une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % de la surface excluant les ouvertures. Les façades des bâtiments ne respectent pas cette disposition. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le titre VIII.
- L'article 84 relatif à un escalier en saillie : Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher. Or, certains escaliers extérieurs atteignent le quatrième étage. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le titre VIII.
- L'article 331.2 relatif à la hauteur maximale d'un écran d'intimité : Un écran d'intimité doit posséder une hauteur maximale de deux mètres. Certains écrans d'intimité dépassent la limite de deux mètres de hauteur. Or, ceux-ci sont prévus afin de camoufler certains balcons et escaliers visibles de la voie publique.
- L'article 565 relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement : Cet article exige qu'au moins la moitié des unités de stationnement soit située à l'intérieur lorsqu'un projet prévoit plus de 12 unités d'habitation. Or, le projet prévoit que la totalité des unités de stationnement seront à l'extérieur.
- L'article 573 relatif aux dimensions minimales des unités de stationnement : Lorsque les unités sont aménagées de façon perpendiculaire à la voie de circulation, cet article exige qu'une unité de stationnement ait une largeur minimale de 2,5 m et une profondeur minimale de 5,5 m. Or, afin de laisser plus de place aux espaces verts et aux bâtiments, on prévoit certaines unités de 2,75 m x 4,55 m et d'autres pour plus petites voitures ayant une dimension de

2,3 m x 4,55 m. À noter que la largeur minimale d'une unité de stationnement était fixée à 2,75 m lors de l'élaboration du projet. La nouvelle norme minimale de 2,5 m de largeur permettra donc au requérant d'aménager certaines unités de stationnement prévoyant 2,5 m de largeur au lieu de 2,75 m.

### **Les dérogations spécifiques aux différents bâtiments (phases) :**

#### Phase 1 :

- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisée. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet, cette norme était fixée à 20 %. La phase 1 prévoit un pourcentage de verdissement de 20 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 1 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 2 :

- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 2 prévoit un ratio de 0,34. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 3 :

- Les articles 46 et 49 relatifs au mode d'implantation (règles d'insertion). Le bâtiment est prévu en mode d'implantation jumelé alors que les règles d'insertion exigent qu'il soit construit en mode d'implantation isolé.
- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisée. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet, cette norme était fixée à 20 %. La phase 3 prévoit un pourcentage de verdissement de 13 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 3 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 4 :

§ L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 4 prévoit un ratio de 0,34. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 5 :

- Les articles 46 et 49 relatifs au mode d'implantation (règles d'insertion) : Le bâtiment est prévu en mode d'implantation jumelé alors que les règles d'insertion exigent qu'il soit construit en mode d'implantation isolé.
- L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet cette norme était fixée à 20 %. La phase 5 prévoit un pourcentage de verdissement de 13 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.
- L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 5 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

#### Phase 6 :

§ L'article 387.2.1 relatif au verdissement d'un terrain qui stipule qu'au moins 22 % de la superficie d'un terrain doit être végétalisé. Il est à noter que lors de l'élaboration et de la négociation du projet cette norme était fixée à 20 %. La phase 6 prévoit un pourcentage de verdissement de 12 % et à terme, l'ensemble du site aurait un pourcentage de verdissement de 20,4 %.

§ L'article 561 relatif au nombre minimal d'unités de stationnement : Cet article exige un ratio minimal de 0,5 unité de stationnement par unité de logement tandis que la phase 6 prévoit un ratio de 0,375. Dans son ensemble, les six phases du projet prévoient un ratio de 0,365.

Il est à noter que le présent projet n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), car il doit être autorisé par projet particulier. La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans l'ensemble, le projet prévoit six phases de développement pour un total de 208 unités de logements. Par ailleurs, il est à noter que même s'il n'est pas inclus dans le présent projet particulier, le site accueillera un bâtiment comprenant une quarantaine de logements sociaux répartis sur quatre étages du côté ouest du site. À cet égard, le requérant ratifiera une entente avec la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal afin de développer ce volet social et communautaire.

Par ailleurs, la démolition du garage d'entretien s'effectuera par séquences afin de laisser place aux différentes phases, jusqu'à ce que la salle de montre du concessionnaire automobile soit démolie pour la construction de la phase 6 aux abords de la rue Sainte-Catherine Est.

En ce qui concerne les six phases de développement, leurs caractéristiques sont les suivantes :

#### Phase 1 (56 unités) :

Bâtiment avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) : 14 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 28 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 14 unités
- § Total d'unités de stationnement : 21 (ratio de 0,375)

#### Phase 2 (32 unités) :

Bâtiments avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) : 8 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 16 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 8 unités
- § Total d'unités de stationnement : 11 (ratio de 0,34)

#### Phase 3 (16 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (2 x 1 525 p.c. et 2 x 1 585 p.c.) : 4 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (2 x 870 p.c. et 2 x 885 p.c.) : 8 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (2 x 1 035 p.c. et 2 x 1 060 p.c.) : 4 unités
- § Total d'unités de stationnement : 6 (ratio de 0,375)

#### Phase 4 (32 unités) :

Bâtiments avec escalier extérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (1 500 p.c.) : 8 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (840 p.c.) : 16 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (940 p.c.) : 8 unités
- § Total d'unités de stationnement : 11 (ratio de 0,34)

#### Phase 5 (16 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (2 x 1 525 p.c. et 2 x 1 585 p.c.) : 4 unités
- § Étages 2 et 3 : 4 1/2 (2 x 870 p.c. et 2 x 885 p.c.) : 8 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (2 x 1 035 p.c. et 2 x 1 060 p.c.) : 4 unités
- § Total d'unités de stationnement : 6 (ratio de 0,375)

#### Phase 6 (56 unités) :

Bâtiments avec escalier intérieur

- § Sous-sol / rdc : 5 1/2 (7 x 1 525 p.c. et 7 x 1 585 p.c.) : 14 unités
- § Étages 2 et 3 : (14 x 870 p.c. et 14 x 885 p.c.) : 28 unités
- § Étage 4 / mezzanine : 5 1/2 (7 x 1 035 p.c. et 7 x 1 060 p.c.) : 14 unités
- § Total d'unités de stationnement : 21 (ratio de 0,375)

En ce qui concerne le concept architectural et l'aménagement paysager, ceux-ci devront être approuvés lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) . Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de logements. Par ailleurs, même si la phase de logements sociaux et communautaires (environ 40) ne fait pas partie de la présente demande, elle y est rattachée puisqu'une entente entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal doit être ratifiée afin de s'assurer de sa réalisation. Un terrain doit donc être réservé sur le lot 3 362 989 afin d'y accueillir le bâtiment de logements sociaux et communautaires;
- Le projet augmenterait de façon significative la superficie d'espaces verts sur le site. Par ailleurs, le requérant devra contribuer aux frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026);
- La plupart des logements possèdent de grandes dimensions et sont propices à accueillir des familles;
- Le plan d'ensemble ainsi que les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ont été analysés et recommandés favorablement (avis préliminaire) par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 30 juillet 2015;
- À sa séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter, pour les six phases, la présente demande selon les dispositions et conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans la recommandation du projet particulier;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (architecture et aménagement paysager), et ce, avant l'émission des permis de construction;
- Avant l'émission des permis de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à l'aménagement paysager;
- S'assurer que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'Habitation de la Ville de Montréal concernant le volet social, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le requérant se devra de contribuer aux frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la plantation d'arbres sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-31

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165092008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 52, 81, 124, 142, 330, 331.2, 532, 533 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usages H.7 est autorisée;
2. Le projet peut avoir un déficit en nombre d'unités de stationnement minimal requis pour un maximum de quatre unités;
3. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant un plan d'aménagement paysager du site, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de transformation.
4. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de transformation et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs (incluant la toiture) prévus audit permis de transformation. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:05

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mandatée par le propriétaire, la firme MU Architecture a déposé une demande de projet particulier visant à procéder à l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. On retrouve actuellement dans le bâtiment à agrandir un total de 38 unités locatives dont les superficies varient entre 250 et 300 pieds carrés. L'agrandissement du bâtiment s'effectuerait sur les côtés latéraux jusqu'aux limites de propriété de façon à être implanté en mode contigu, tel que requis par les règles d'insertion du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les parties agrandies accueilleraient un total de 15 nouveaux logements dont les superficies varient de 350 à 550 pieds carrés. Situé dans un secteur de catégorie d'usages H.2-4 dans lequel un maximum de huit logements sont autorisés, le bâtiment de 38 logements possède un droit acquis quant à l'usage en raison du nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé. Suite à l'agrandissement, le bâtiment comptera un total de 53 logements locatifs. Actuellement, le bâtiment nécessite des rénovations importantes et une mise aux normes, notamment afin de répondre aux exigences en matière de protection contre les incendies. Le bâtiment serait rénové en totalité. Par exemple, on compte procéder à l'installation d'un système de ventilation, au remplacement des fenêtres et à l'aménagement, en partie, d'une toiture verte, ce qui améliorerait son efficacité énergétique. Actuellement, le bâtiment comporte des logements de petites dimensions qui répondent à une clientèle établie dans le secteur. L'ajout de nouveaux logements, d'une superficie plus importante que ceux déjà présents, permettrait d'augmenter le nombre de logements locatifs tout en comblant les espaces libres sur les côtés latéraux du bâtiment. Par ailleurs, le projet permettrait d'améliorer le niveau de sécurité et de salubrité de la propriété. Le projet mise sur la valorisation des transports actifs par l'aménagement d'un local au sous-sol prévoyant 53 espaces de stationnement pour les vélos. Enfin, le concept architectural proposé plus contemporain améliorerait de façon significative l'apparence extérieure du bâtiment.

Le projet particulier PP27-0235 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 52 relatif à l'alignement de construction : Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Or, la façon dont le bâtiment serait configuré ferait en sorte que le plan de façade

construit à l'alignement de construction représenterait environ 50 % de la façade.

- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade : Cet article stipule qu'une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % de la surface excluant les ouvertures. D'un style architectural plus contemporain, la façade du bâtiment comporterait environ 65 % de maçonnerie. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le Titre VIII.
- Les articles 124 et 142 relatifs aux usages autorisés : Actuellement on retrouve dans le bâtiment 38 unités de logements locatifs alors que le maximum autorisé est fixé à huit. À la suite de l'agrandissement du bâtiment, le total des logements locatifs sera porté à 53.
- Les articles 330 et 331.2 relatifs à un écran d'intimité (hauteur et saillie) : Un écran d'intimité doit posséder une hauteur maximale de deux mètres. Certains écrans d'intimité dépassent la limite de deux mètres de hauteur.
- Les articles 532, 533 et 561 relatifs au nombre minimal d'unités de stationnement : En vertu de la réglementation, une fois agrandi, le bâtiment devrait être doté de quatre unités de stationnement supplémentaires. Or, il n'y a pas d'espace disponible sur la propriété pour y ajouter ces unités de stationnement. Le projet prévoit néanmoins fournir 53 espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet prévoit l'agrandissement sur les côtés latéraux d'un bâtiment de logements locatifs comportant actuellement 38 unités d'environ 300 pieds carrés de superficie. Le projet prévoit les interventions suivantes :

- Ajout de 15 unités de logements locatifs d'environ 450 pieds carrés;
- Rénovation complète du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (ventilation, balcons, fenêtres, revêtement extérieur);
- Mise aux normes du bâtiment concernant la protection incendie;
- Aménagement d'un local à l'intérieur au sous-sol du bâtiment comportant 53 unités de stationnement pour vélos;
- Aménagement d'une terrasse sur le toit ainsi qu'une partie de toiture verte.

On prévoit un concept architectural de facture contemporaine avec une façade composée de maçonnerie et de bois.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit des rénovations majeures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, améliorant ainsi le confort des locataires et l'apparence du bâtiment;
- Le projet prévoit la mise aux normes du bâtiment, notamment en matière de protection incendie et d'efficacité énergétique;

- Le projet permettrait l'ajout de logements locatifs dans le secteur;
- À sa séance du 7 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les dispositions et conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans la recommandation du projet particulier;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation;
- Avant l'émission du permis de transformation, le requérant doit déposer la garantie bancaire relative à l'aménagement paysager.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait d'agrandir une propriété n'ayant que très peu d'espaces verts par un projet prévoyant l'aménagement d'une toiture partiellement verte atteignant l'objectif de 22 % de la superficie de la propriété en espace vert, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Par ailleurs, le projet prévoit le remplacement des fenêtres par d'autres ayant une meilleure efficacité énergétique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1165378007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale du bâtiment situé au 5375, rue Des Groseilliers.

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder, en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), une dérogation mineure en vue d'autoriser le maintien d'un bâtiment implanté avec une marge latérale de 1,14 m plutôt que 1,5 m et le maintien d'une corniche, construite dans la marge latérale, à la limite de propriété plutôt qu'à une distance de 1,2 m.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-07-28 08:08

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165378007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale du bâtiment situé au 5375, rue Des Groseilliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée, en vertu des paragraphes 7 et 10 de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux articles 71 et 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la marge latérale minimale d'implantation d'un bâtiment et la construction d'une saillie (une corniche) dans une marge latérale.

La demande vise un bâtiment unifamilial d'un étage construit en 1956 et sis sur une rue en coin.

Le règlement en vigueur à l'époque prévoyait une marge minimale de 6' 6" (2 m). Également, il prévoyait que la marge pouvait être réduite si une distance minimale de 13' (4 m) était observée entre les bâtiments. Des servitudes devaient être enregistrées pour protéger cet espace entre les bâtiments où les constructions n'étaient pas autorisées. Les recherches effectuées par la Division des permis et inspections n'ont pas permis d'établir l'existence de droits acquis. Un permis de construction avait été délivré, mais la marge latérale prévue aux plans de ce côté était de 12' 6" (3,81 m). De plus, aucune servitude assurant une séparation de 13' entre les bâtiments n'était incluse au permis, une telle servitude n'apparaît pas non plus sur le certificat de localisation réalisé en février 2016.

La non-conformité au règlement a été révélée lors de la transaction visant à vendre l'immeuble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La marge latérale existante du mur opposé au mur de la façade est de 1,14 m et déroge au règlement d'urbanisme actuel qui prescrit un minimum de 1,5 m. La localisation sur un terrain de coin fait en sorte que le mur en question est considéré comme un mur latéral et non comme un mur arrière. De plus, la corniche surplombant ledit mur est installée à la limite de propriété et déroge à l'article 331 du règlement qui prescrit un retrait de 1,2 m pour une telle construction. Il est à noter que ces deux éléments datent de la construction du bâtiment en 1956 et n'ont pas été modifiés depuis.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux l'entreprises (DAUSE) a analysé la demande selon les conditions contenues dans le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) et recommande l'approbation de la dérogation pour les motifs suivants :

- L'emplacement du bâtiment, tel que construit, ne constitue pas un préjudice pour les propriétaires voisins, pas plus qu'il ne représente un impact visuel substantiel dans le cadre bâti existant;
- La conformité ne pourrait être atteinte que par des moyens disproportionnés et ne trouverait pas de justificatif raisonnable;
- Bien que non conformes au permis de l'époque, les travaux ont, selon toute vraisemblance, été réalisés de bonne foi dans le cadre d'un permis délivré par la Ville;
- La dérogation n'entre pas en contradiction avec les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- À la séance du 5 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement;  
Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-27

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165378006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2035 à 2037, rue Nicolet

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2035 à 2037, rue Nicolet le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 12 juillet 2016).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-07-28 08:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1165378006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2035 à 2037, rue Nicolet

## CONTENU

## CONTEXTE

Demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*. L'immeuble visé par la demande comporte deux logements dont un est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans. L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus 4 logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande. ».

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA08 27 0088** et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

## DESCRIPTION

Le bâtiment visé est d'usage exclusivement résidentiel, comporte deux étages et deux logements et sa construction remonte à 1910.

## JUSTIFICATION

Le propriétaire et requérant est actuellement inscrit au rôle foncier comme résidant du bâtiment. Il a de plus fourni des factures et un avis de cotisation du gouvernement fédéral datant du mois de mai 2013 sur laquelle apparaissent son nom et son adresse au sein du bâtiment visé. Il appert que ce dernier occupe une des deux unités du bâtiment depuis au moins trois ans.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié le 12 juillet 2016. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le requérant devra compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN

Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1165378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4760 à 4764, rue Adam et 1467 à 1475 rue Leclaire

**JE RECOMMANDE:**

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4760 à 4764, rue Adam et 1467 à 1475, rue Leclaire, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 1<sup>er</sup> mars 2016).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165378002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4760 à 4764, rue Adam et 1467 à 1475 rue Leclaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.  
L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande. »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA08 27 0088** et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé est d'usage mixte. Il comporte, en plus d'un local commercial, quatre logements dont deux sont occupés par des propriétaires depuis au moins trois ans. Sa construction remonte à 1910, il est d'une hauteur de trois étages et sis au coin des rues Adam et Leclaire.

**JUSTIFICATION**

Les propriétaires et requérantes sont actuellement inscrites au rôle foncier comme résidentes du bâtiment. Elles ont de plus fourni, pour chacun des deux logements qu'elles occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Il appert que ces dernières occupent deux des quatre unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié le 1<sup>er</sup> mars 2016. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1162851002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220, 5 646 221, 5 646 222, 5 646 223, 5 646 224, 5 646 225, 5 646 226, 5 646 227, 5 646 228, 5 646 229, 5 646 230, 5 646 231, 5 646 232, 5 646 233, 5 646 234, 5 646 235, 5 646 236, 5 646 237 et 5 646 238, situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs

**JE RECOMMANDE :**

D'accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220, 5 646 221, 5 646 222, 5 646 223, 5 646 224, 5 646 225, 5 646 226, 5 646 227, 5 646 228, 5 646 229, 5 646 230, 5 646 231, 5 646 232, 5 646 233, 5 646 234, 5 646 235, 5 646 236, 5 646 237 et 5 646 238 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-02 10:35

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162851002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220, 5 646 221, 5 646 222, 5 646 223, 5 646 224, 5 646 225, 5 646 226, 5 646 227, 5 646 228, 5 646 229, 5 646 230, 5 646 231, 5 646 232, 5 646 233, 5 646 234, 5 646 235, 5 646 236, 5 646 237 et 5 646 238, situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, 9331-5539 Québec inc., a soumis, en date du 17 février 2016, un projet de lotissement (dossier 3001120728), en vue d'identifier trois emplacements (lots 1 711 061, 1 711 063 et 2 507 505) sous 19 nouveaux numéros de lots propres et distincts 5 646 220, 5 646 221, 5 646 222, 5 646 223, 5 646 224, 5 646 225, 5 646 226, 5 646 227, 5 646 228, 5 646 229, 5 646 230, 5 646 231, 5 646 232, 5 646 233, 5 646 234, 5 646 235, 5 646 236, 5 646 237 et 5 646 238, le tout étant soumis afin de dégager dix-neuf assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Certificat d'autorisation de démolition (Ordre de démolition) n° 3000512744-15.

Demande de permis de construction n° 3001044539 en date du 13 août 2015.

Demande de permis de construction n° 3001044551 en date du 13 août 2015.

Demande de permis de construction n° 3001142367 en date du 1 juin 2016.

Demande de permis de construction n° 3001142371 en date du 1 juin 2016.

Demande de permis de construction n° 3001156905 en date du 6 juillet 2016.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.2°, 6.4° et 6.5° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément aux articles 6.4° et 6.5° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), la compagnie Bourassa Jodoin Inc. a été mandatée en date du 29 mars 2016, afin de procéder à l'évaluation de la valeur des terrains, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de permis de lotissement et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. L'évaluateur agréé, M. Maxime Bolduc, B.A.A.,É.A. a procédé, en date du 5 mai 2016, à l'évaluation des lots. La valeur réelle des lots 5 646 220 (214,2 m<sup>2</sup>), 5 646 221 (192,8 m<sup>2</sup>), 5 646 222 (177 m<sup>2</sup>), 5 646 223 (161,2 m<sup>2</sup>), 5 646 224 (212 m<sup>2</sup>), 5 646 225 (196,2 m<sup>2</sup>), 5 646 226 (173,3 m<sup>2</sup>), 5 646 227 (178,1 m<sup>2</sup>), 5 646 228 (280,4 m<sup>2</sup>), 5 646 229 (280,6 m<sup>2</sup>), 5 646 230 (336,8 m<sup>2</sup>), 5 646 231 (337 m<sup>2</sup>), 5 646 232 (279 m<sup>2</sup>), 5 646 233 (262,8 m<sup>2</sup>), 5 646 234 (333,7 m<sup>2</sup>), 5 646 235 (334 m<sup>2</sup>), 5 646 236 (334,2 m<sup>2</sup>), 5 646 237 (334,5 m<sup>2</sup>), 5 646 238 (331,7 m<sup>2</sup>) est évaluée à 4 650 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 494,95 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.  
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parc :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot Surface (m<sup>2</sup>)

5 646 220 214,2 m<sup>2</sup> est évalué à 221 000 \$

5 646 221 192,8 m<sup>2</sup> est évalué à 199 000 \$

5 646 222 177 m<sup>2</sup> est évalué à 183 000 \$

5 646 223 161,2 m<sup>2</sup> est évalué à 167 000 \$

5 646 224 212 m<sup>2</sup> est évalué à 219 000 \$

5 646 225 196,2 m<sup>2</sup> est évalué à 203 000 \$

5 646 226 173,3 m<sup>2</sup> est évalué à 179 000 \$

5 646 227 178,1 m<sup>2</sup> est évalué à 184 000 \$

5 646 228 280,4 m<sup>2</sup> est évalué à 290 000 \$

5 646 229 280,6 m<sup>2</sup> est évalué à 290 000 \$

5 646 230 336,8 m<sup>2</sup> est évalué à 348 000 \$

5 646 231 337 m<sup>2</sup> est évalué à 348 000 \$

5 646 232 279 m<sup>2</sup> est évalué à 288 000 \$

5 646 233 262,8 m<sup>2</sup> est évalué à 272 000 \$

5 646 234 333,7 m<sup>2</sup> est évalué à 345 000 \$

5 646 235 334 m<sup>2</sup> est évalué à 345 000 \$  
5 646 236 334,2 m<sup>2</sup> est évalué à 345 000 \$  
5 646 237 334,5 m<sup>2</sup> est évalué à 346 000 \$  
5 646 238 331,7 m<sup>2</sup> est évalué à 343 000 \$

Pour une valeur totale de 5 115 000 \$.

Cependant, l'évaluateur agréé a déduit de la valeur totale, les travaux d'excavation, de pieux et d'ancrages selon les documents soumis.

Les travaux d'excavation et de disposition de la terre sont évalués à 344 925 \$ et les travaux d'installation de pieux et d'ancrages sont de 120 436 \$.

Nous avons donc une évaluation totale arrondie de tous les lots avec travaux de 4 650 000 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 465 000 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3000996624).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BASTIEN  
Agent principal du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-22

Jean POISSON  
Chef de division - Permis et Inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1160070004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

**JE RECOMMANDE :**

D'accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-08-29 10:35

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160070004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 16 590 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 796 890 et 5 796 891, situés sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, M. Marc-Olivier Halde, a soumis le 5 octobre 2015, un projet de lotissement (dossier 3001118623), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 324 630) sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (5 796 890 et 5 796 891), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue de Beaurivage, au sud de la rue La Fontaine.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Demande de certificat d'autorisation de démolition n° 3000431504-14.

Demande de permis de construction n° 3001118630 en date du 10 février 2016.

Demande de permis de construction n° 3001118625 en date du 10 février 2016.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.2° et 6.2° du Règlement relatifs à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), M. Stéphane Fréjeau, conseiller aux rôles d'évaluation, Direction du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, a procédé, le 19 août 2016, à l'évaluation des lots et a évalué par le facteur comparatif de 1.03 applicable à l'exercice financier 2016.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 40,27 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.  
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parcs :  
Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

<b>Numéro de lot</b>	<b>Largeur</b>	<b>Profondeur</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
5 796 890	7,81 m	26,21 m	204,8 m <sup>2</sup>
5 796 891	7,55 m	26,21 m	197,9 m <sup>2</sup>

Pour une évaluation totale de 165 900 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 16 590 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001118623).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de

parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MICHAUD  
Préposé à l'émission des permis

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-26

Jean POISSON  
Chef de division permis et inspections

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1165378008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière (permis 3000422707-14)

ATTENDU QUE l'avis numéro **27-CCU2016-1741** du 13 juin 2016 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière;

JE RECOMMANDE :

De prendre acte de l'avis numéro **27-CCU2016-1741** du 13 juin 2016 du comité consultatif d'urbanisme;

De rendre une décision quant à la demande d'autoriser des travaux de transformation proposés (installation de fenêtres coulissantes) pour le bâtiment sis au 1600, avenue Bourbonnière.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-19 09:08

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165378008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 1600, avenue Bourbonnière (permis 3000422707-14)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de transformation d'un bâtiment visibles de la voie publique dans un secteur significatif « A ». Les travaux ont fait l'objet, en 2014, du projet particulier PP27-0193, mais sont différents des plans approuvés à l'époque. Or, le projet particulier prévoyait que les travaux devaient être conformes aux plans annexés, sans quoi, ils devaient être soumis à une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

AVIS 27-CCU2016-1741 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 JUIN 2016 (voir pièce jointe « *Extrait PV CCU\_13 juin 2016* »).

**DESCRIPTION**

Certains éléments ont déjà fait l'objet d'une approbation par la décision déléguée suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, mais le refus de certains travaux doit être entériné par le conseil d'arrondissement en l'occurrence :

- L'installation de fenêtres coulissantes plutôt que de fenêtres à battants.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande selon les normes et les critères inscrits au règlement d'urbanisme. Les éléments approuvés par la décision déléguée ne faisant pas l'objet de normes formelles inscrites au règlement, leur approbation relève d'une appréciation à caractère discrétionnaire. Cependant, l'installation de fenêtres dans un secteur significatif est visée, entre autres, par l'article 105.3 stipulant qu'« *une fenêtre de type coulissant est prohibé sauf pour les ouvertures en sous-sol d'une hauteur inférieure à 70 cm.* » À ce titre, la DAUSE estime qu'il ne serait pas judicieux de régulariser, par le biais d'un processus discrétionnaire, une dérogation réglementaire pour laquelle un autre requérant se verrait

opposer un refus.

Pour ces raisons, la DAUSE recommande le refus des travaux d'installation de fenêtres coulissantes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-18

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1160960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la ZIP de Montréal

**JE RECOMMANDE :**

De nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la ZIP de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-07-28 08:09

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Myriame Beaudoin, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la ZIP de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Québec, le gouvernement du Québec vise à développer des zones industrialo-portuaires en vue de favoriser la création d'emplois et le développement régional, d'augmenter les exportations québécoises, de réduire les impacts environnementaux du transport des marchandises et des matières premières ainsi que d'améliorer les infrastructures portuaires et les interfaces avec les réseaux terrestres. Ainsi, le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires (ZIP). Le MESI a donc présenté un projet d'entente à la Ville de Montréal pour mettre en place un comité local de la zone industrialo-portuaire de Montréal et définir son mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1165 - Approuver un projet d'entente de collaboration proposée entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Montréal, dans le cadre de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec - Dossier 1160599001

**DESCRIPTION**

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec et les autres partenaires locaux, le 6 juillet dernier. L'article 4.1 décrit le mandat du comité local soit :

1. Délimiter le périmètre géographique de la zone industrialo-portuaire
2. Élaborer un plan de développement de la zone industrialo-portuaire
3. Faire la promotion locale de la zone industrialo-portuaire de Montréal
4. Collaborer avec les intervenants responsables de l'attraction des investissements
5. Produire un bilan annuel
6. Assurer la mise en place de mécanismes d'information visant l'acceptabilité sociale du plan de développement

L'article 5.7 stipule que la Ville de Montréal doit s'assurer de la participation des arrondissements concernés et s'assurer que ceux-ci désignent leur intervenant au comité local de la ZIP de Montréal. Les travaux du comité local se terminent le 31 mars 2020.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 5.7 de l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec et les autres partenaires locaux, la Ville de Montréal doit s'assurer de la participation des arrondissements concernés et s'assurer que ceux-ci désignent leur intervenant au comité local de la ZIP de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, à intégrer les principes de développement durable dans ses activités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le comité local agira sur un secteur stratégique de développement pour la Ville de Montréal et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La participation de l'arrondissement aux travaux du comité s'avère essentielle afin de pouvoir tenir compte de tous les enjeux de développement de ce territoire et d'assurer la mise en place des meilleures stratégies.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 27 juillet 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Line ALLARD-HAMELIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises